

Sommaire

3-4 Les pensions pour animaux de compagnie

*Si vous prenez un chien affamé
et le rendez prospère, il ne vous
mordra pas.
C'est la différence principale entre
un chien et un homme.*
MARK TWAIN,
(1835-1910)



2 Billet du président : Bilan de l'année 2010

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
5 SOS Refuges	13 Mais où sont les bénévoles d'antan ? Deux fléaux tabous	25 Les interactions hommes-perroquet ; Travailler ensemble pour obtenir plus : la coopération chez les perroquets
6 Chiens mordeurs et chats griffeurs ; Forêt... noire	14 Lettre d'un citoyen anti-chasse ;	26-27 Biodiversité marine à peine connue, déjà menacée
7 Un fonctionnaire exemplaire ; Joutes juridiques autour des pseudo-nuisibles	15-16-17 Grave menace sur le parc du Serengeti ; Préservation, disparitions, etc.	28 Écologie : des bilans peu rassurants ; Biodiversité, écologie, éthologie
8 Chasse au canard à 180 millions d'euros ; Chasse à Paris et alentours ? ; Cirque demi-victoire ;	18 Foie gras à la baguette ; Guerre du porc	29 Quand les grenouilles sont au menu
9-10 Vers une meilleure protection des animaux de laboratoires, Commentaire du Conseil d'administration de la LFDA	19 Bien-être des vaches	30-32 Comptes-rendus de lecture
11 Objections de conscience en panne ; À Fréjus, un maire exemplaire ; Au loup, au loup !	20 Vers une production animale indolore ? Chevaux sauvages et chevaux travailleurs ; Camargue aux deux visages ; Militants dans l'arène ; Thon dans le rouge	
12 Retour des farines animales ? Abattage des animaux de boucherie ; Sévices graves, abandons et peines variables	21 Poissons vus par les consommateurs	
	22 Meilleurs défenseurs des requins ; Pour le maquereau, la guerre...	
	23-24 Lectures	

**Pour recevoir ce numéro,
exceptionnellement porté
à 32 pages, aviez-vous
pensé à envoyer votre
don 2010 à la Fondation
LFDA ?**

LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES

39, rue Claude-Bernard
75005 Paris
Bureaux ouverts
du lundi au vendredi
de 9h30 à 18 h
Tél. 01 47 07 98 99
contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

•••

RÉDACTEURS DE LA REVUE N° 68

Thierry Auffret Van Der Kemp – TAVDK
Zoobiologiste marin, ingénieur de
recherche. Directeur de la Fondation
LFDA.

Suzanne Antoine – SA
Juriste, présidente honoraire à la cour
d'appel de Paris. Secrétaire générale
de la Fondation LFDA.

Jean-Jacques Barloy – JJB
Zoologiste, docteur es sciences.

Georges Chapouthier – GC
Neurobiologiste, philosophe, directeur
de recherche. Administrateur de la
Fondation LFDA.

Franck Péron – FP
Vétérinaire, éthologue. LECC, univer-
sité Paris X.

Pierre Pfeffer – PF
Zoologiste, directeur de recherche
honoraire au Muséum national d'his-
toire naturelle.

Alain Collenot – AC
Vétérinaire, embryologiste, ancien
professeur à l'université Paris VI. Vice-
président de la Fondation LFDA.

Jean-Claude Nouët – JCN
Médecin, histologiste, embryologiste,
professeur honoraire à la faculté de
médecine, université Paris VI.
Président de la Fondation LFDA.

Jean-Paul Richier – JPR
Neuropsychiatre, praticien hospitalier.
Administrateur de la Fondation LFDA.

•••
**REVUE TRIMESTRIELLE
DE LA FONDATION LFDA**
ISSN 2108-8470

Direction de la publication:
Jean-Claude Nouët.
Rédaction en chef: Thierry Auffret Van Der
Kemp et Jean-Jacques Barloy.
Dessins: Brigitte Renard.
Mise en page: Maité Bowen-Squires.
Imprimé par IDM-AGC (Courville-sur-Eure) sur
papier sans chlore et sans acide.



À l'issue de l'année 2010, notre Fondation se doit de présenter à ses donateurs le rapport des principales actions qu'elle a conduites, depuis qu'elle s'est consacrée plus précisément encore au **droit animal**, à l'**éthique** envers la vie animale, et à la diffusion des acquis des **sciences**. Rappelons d'abord, et une fois encore, ce qui caractérise son action. Par vocation, et dans son organisation même, notre Fondation rassemble des philosophes, des scientifiques, des juristes, et d'une façon générale des personnalités dites intellectuelles. En sorte qu'elle n'est pas une organisation agissant « sur le terrain », telles les fondations et associations vouées à la « protection » de l'animal. Elle n'en a pas ni les moyens, ni les objectifs, et elle ne se distingue ni par des manifestations, ni par des pétitions, ni par des messages de « communication ». En revanche elle a la capacité de lancer des initiatives, de constituer des dossiers, de faire progresser des idées, particulièrement dans les domaines d'activité de ses administrateurs. Elle s'impose de respecter une grande rigueur dans ses argumentations, afin de conserver sa crédibilité, et éventuellement son influence, dans ses relations avec les milieux scientifiques, juridiques, politiques, et tous autres milieux concernés par les travaux issus de ses compétences, y compris les diverses instances publiques où elle siège, et les organisations protectrices auxquelles elle peut apporter avis, conseils ou expertises.

Dans le domaine du droit animal, la Fondation LFDA a répondu à plusieurs sollicitations. Elle a alimenté les réflexions conduites par les députés Lionnel Luca et François Grosdidier (commission « Condition animale » de l'association Valeur Écologie), en vue de l'élaboration d'une proposition de loi visant à créer une personnalité juridique de l'animal dans le code civil. Avec la LPO, elle a élaboré un document destiné à attirer l'attention du ministre de l'Écologie sur l'inscription dans le code de l'environnement de la nature « d'être sensible » de l'animal sauvage vivant à l'état de liberté. Elle a présenté à la commission parlementaire mixte paritaire et à la présidence du Sénat les arguments dénonçant l'amendement du député Le Fur, qui aboutit en modifiant l'article L. 214-4 du code rural, à ne plus interdire l'attribution en lot des animaux vivants. Elle a proposé un amendement à la proposition de loi du sénateur Nicolas About visant à imposer des quotas pour les abattages rituels.

Avec Alsace-Nature, l'OABA (Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs), la PMAF

(Protection mondiale des animaux de ferme) et la LFDA ont déposé une plainte complémentaire à la Commission européenne pour non-respect par la France des textes communautaires concernant la protection des porcs dans les élevages. Lors de réunions de travail avec la sénatrice Sophie Joissains, au sujet du renforcement par la loi de la répression des mauvais traitements sur les animaux, la LFDA a souligné l'intérêt du rôle de l'animal familial comme « sentinelle sociale », les maltraitements qu'il peut subir pouvant alerter sur de possibles violences sur la femme et les enfants au sein du foyer.

Toujours dans le domaine du droit, la LFDA a été consultée sur le contenu et les dispositions du projet de loi de protection animale de la Chine; elle a rédigé un rapport de douze pages présentant son analyse et ses remarques, rapport qui a été remis au Pr Chang Jiwen, de l'Académie chinoise des sciences sociales, coordinateur de la préparation de ce projet de loi.

Dans le domaine de l'éthique, la LFDA a participé avec dix autres ONG, à l'initiative de l'OABA, à la rédaction et à la publication dans la presse nationale d'une lettre ouverte au président de la République incriminant la banalisation de l'abattage des animaux de boucherie sans étourdissement préalable et l'absence d'information du consommateur à ce sujet.

Elle a contribué à l'élaboration d'un programme pédagogique de formation au respect de l'animal et de l'humain par les enfants, conduit par l'association *Enfant-Animal-Nature*.

Elle a participé avec 50 ONG de protection de l'animal et de la nature, groupées à l'initiative de l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages), à la rédaction d'une lettre ouverte au ministre de l'Éducation nationale demandant l'annulation du partenariat signé en mars entre les ministères de l'Éducation nationale et de l'Écologie, la Fédération nationale des chasseurs, et la Fédération des pêcheurs, qui autorise ces dernières à pénétrer dans les établissements de l'enseignement primaire et secondaire pour y dispenser des animations pédagogiques sur la gestion de la biodiversité. À l'initiative de l'ASPAS et avec 70 ONG, la LFDA a participé à la rédaction d'une lettre ouverte au préfet de la Côte-d'Or demandant, au motif de déficience d'expertise scientifique, la suspension de la campagne de destruction des blaireaux.

Dans le domaine des sciences, la LFDA a accordé ses conseils scientifiques (et juri-

diques) à l'auteur d'un dictionnaire sur les pratiques génératrices de souffrances sur l'animal, publié aux éditions Fayard. Au sein du comité directeur de la Plateforme française pour le développement des méthodes alternatives, elle a continué à œuvrer pour stimuler le recensement, la recherche, le développement et la standardisation de ces méthodes tant dans l'industrie, que dans la recherche fondamentale et l'enseignement supérieur.

Elle a préparé le programme détaillé (sujets des communications et intervenants) d'un colloque international sur le thème de la « Reconnaissance scientifique de la sensibilité animale et sa transposition juridique », qui doit réunir quinze spécialistes de la douleur chez les animaux et quinze spécialistes du droit animal d'Europe, des deux Amériques, d'Australie, d'Inde et de Chine. Il est prévu que ce colloque, mis sur pied en collaboration avec le GRIDA (Groupe de recherche international en droit animal) de l'université du Québec à Montréal, soit organisé à Paris en 2012.

Enfin, la Fondation a assuré une importante diffusion publique. Une dizaine de conférences ont été données dans l'année par ses administrateurs, soit dans des centres culturels (*Frontières de l'homme et droits de l'animal*, G. Chapouthier; *Les limites de l'expérimentation sur l'animal dans l'enseignement*, J.-C. Nouët; *Les désarrois du chercheur face à l'expérimentation animale*, G. Chapouthier), soit lors de colloques universitaires (*G. Chapouthier, L'homme est-il un animal comme les autres?* Université Bordeaux III, et *Animal rights and need for a universal ethics*, université de Kumamoto au Japon). Dans les médias, plusieurs émissions de radio (dont *Les droits de l'animal*, J.-M. Coulon, France culture, *Vivre avec les bêtes*, G. Chapouthier, France Inter), et plusieurs articles de quotidiens nationaux ou régionaux et de magazines animaliers (par exemple sur le régime juridique actuel de l'animal et ses évolutions possibles, J.-M. Coulon et S. Antoine, ou sur la nouvelle directive européenne sur l'expérimentation sur les animaux, J.-C. Nouët) ont contribué à l'information du public.

Durant l'année 2011, tout en poursuivant évidemment les actions lancées et non encore abouties, notre Fondation se consacrera particulièrement à certains sujets de travaux. Elle veillera à une transposition optimisée de la directive européenne sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques dans le droit national, phase juridique et

Bilan de l'année 2010

administrative où se manifestent souvent des pressions diverses. Elle agira activement afin que soit imposée l'obligation d'un étiquetage des viandes et produits carnés portant mention de l'étourdissement des animaux lors de leur abattage. Dans le cadre des enseignements supérieurs, elle patronnera la préparation de plusieurs masters de droit, de philosophie, de sociologie et de biologie. Elle conduira la réalisation d'un questionnaire interactif destiné à sensibiliser les consommateurs à la souffrance et au bien-être des animaux, et à modifier en conséquence leur comportement. À la demande du GRIDA, la Fondation LFDA présentera à Ottawa une communication sur le thème « Sensibilités scientifiques, éthiques et juridiques à la sensibilité animale en France » lors d'un colloque international organisé à l'intention des parlementaires canadiens.

De plus en plus sollicitée en tant qu'expert, et grâce à la collaboration de ses administrateurs et des membres de son Comité scientifique, la Fondation LFDA continuera d'emplir son rôle d'établissement pluridisciplinaire d'études, d'expertises et d'informations.

Elle remercie vivement tous ses donateurs et ses bénévoles, dont la fidélité la générosité, le dévouement et les encouragements lui ont permis et continueront à lui permettre d'agir. Avec eux, la Fondation exprime pour 2011, le souhait commun de nouvelles avancées de la condition animale, conquises sur l'égoïsme, l'indifférence, la violence, et la cruauté des hommes envers l'animal.

JCN

La Fondation LFDA, son conseil d'administration, son comité scientifique et sa direction, présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2011 à tous les lecteurs de sa revue trimestrielle à laquelle plusieurs d'entre eux contribuent par l'envoi régulier de revues de presse régionale, en ayant soin de mentionner pour chaque coupure de presse le nom et la date du journal.

Malgré les difficultés économiques actuelles, seul leur soutien renouvelé permettra à la Fondation LFDA de développer ses actions juridiques, éthiques, scientifiques et d'information en faveur de l'amélioration de la condition des animaux.

Les pensions pour animaux de compagnie

Les propriétaires d'animaux domestiques peuvent amenés, à les confier momentanément à une pension. Cette décision n'est pas toujours facile à prendre, tous les établissements ne présentant pas de garanties sérieuses pour le bien-être de l'animal. Elle nécessite de connaître l'essentiel des dispositions légales applicables à ces établissements. Les propriétaires d'animaux doivent prendre des précautions avant de passer un contrat avec une pension, en se faisant présenter les documents indispensables ; ils doivent aussi être prévenus qu'avant le dépôt de leur animal, ils devront remettre à l'établissement chargé de le garder des certificats relatifs à sa santé et des indications sur son comportement.

Il existe une réglementation générale concernant les personnes exerçant à titre commercial des activités liées aux animaux domestiques, à savoir l'élevage, la garde et la détention. Cette réglementation résulte des dispositions de l'article L214-6 du code rural ; elle concerne tous les animaux domestiques détenus, chiens ou chats ou autres animaux familiers.

Les propriétaires de pensions d'animaux domestiques doivent, pour pouvoir exercer leur activité, déposer une demande de certificat de capacité auprès des services vétérinaires de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Ces services instruiront la demande qui sera ensuite transmise au préfet. Ils vérifieront notamment si les conditions d'accueil décrites dans le dossier sont conformes à la législation en vigueur. Des contrôles seront effectués sur place.

Ce « certificat de capacité » doit être détenu par au moins l'une des personnes de l'établissement en contact direct avec les animaux, afin d'assurer que le responsable des animaux possède les compétences nécessaires à leur entretien.

Les chenils font l'objet d'une réglementation particulière. Jusqu'à 9 chiens, les infrastructures d'accueil sont laissées à l'appréciation du propriétaire de la pension. De 10 à 49 chiens, les conditions d'accueil sont réglementées. Au-delà de 50 chiens, il s'agit d'un établissement classé soumis à autorisation préfectorale prévoyant des normes plus strictes. Cette réglementation résulte de l'arrêté ministériel du 2 juin 1975 relatif aux normes minimales requises pour l'installation d'un chenil, lesquelles concernent la ventilation, le chauffage, les conditions de conservation des aliments, l'abreuvement des animaux, le nettoyage et la désinfection des locaux, l'isolation

sonore et thermique. Ce texte a été complété par l'article 5 Chapitre II Annexe I de l'arrêté du 25 Octobre 1982 (Voir texte infra).

Comment choisir une pension ?

Rien de plus simple que de se procurer des adresses de pension : le vétérinaire habituel de l'animal pourra fournir des adresses sérieuses ; de nombreux établissements ont un site sur internet avec description des installations, vue sur les locaux et précisions sur les conditions d'hébergement. Les services vétérinaires du département peuvent également fournir des listes.

Quel que soit l'animal concerné, chien ou chat, les précautions suivantes s'imposent :
* Il faut privilégier les pensions aussi proches que possible du domicile habituel du propriétaire, ce qui permettra une visite préalable des lieux. Aller voir soi-même sur place est très utile, on peut sentir d'instinct si c'est sympathique ou non.

* Il est indispensable de vérifier si la pension respecte les conditions légales, en premier lieu en demandant à se faire présenter le certificat de capacité et en vérifiant qu'il a été validé par le service vétérinaire de la DPP (Direction départementale de la protection des populations). Si possible se faire remettre une photocopie.

* Il faut aussi se faire présenter le registre des entrées/sorties des animaux, ainsi que le registre sanitaire dont la tenue est obligatoire, vérifier que l'établissement est inscrit au registre du commerce, et prendre connaissance des principales clauses du contrat d'assurance de la pension.

* Il faut se faire remettre copie du règlement intérieur de la pension, connaître les coordonnées du vétérinaire chargé de dispenser les soins dans l'établissement, se renseigner sur l'importance du personnel et sur le nombre d'animaux accueillis.

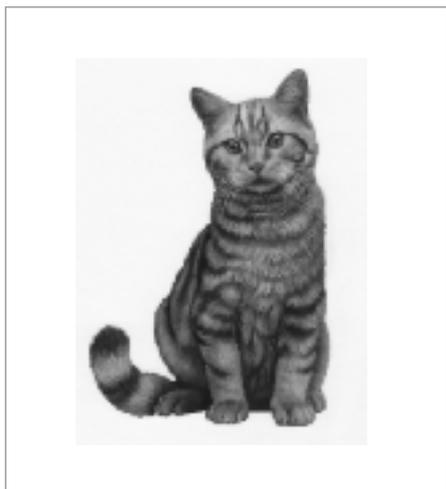
* Et sur place, il faut vérifier la propreté des installations ainsi que la présence de moyens de chauffage et de ventilation, demander des précisions sur la qualité de la nourriture servie aux pensionnaires et voir quel sera exactement le local où l'animal confié sera effectivement hébergé.

Si la pension convient, il faut réserver car elle risque d'être complète pendant certaines périodes de vacances.

Pension pour un chat

Il n'y a pas de règles légales spécifiques concernant les aménagements des pensions félines (contrairement à la législation concernant les chenils). Il existe des pen-

Les pensions pour animaux de compagnie (suite)



sions qui reçoivent à la fois des chiens et des chats, les locaux étant séparés bien entendu. Il paraît souhaitable, toutefois, de mettre son chat dans une pension réservée uniquement aux félins. Les chats n'aiment pas entendre les aboiements des chiens et ils peuvent être sensibles à leurs odeurs. Rien que cela peut les stresser! De toute façon, un chat mis dans une pension est affecté, dans une proportion différente suivant le caractère de chacun; il y a des chats calmes, d'autres hypersensibles peuvent refuser toute nourriture. Faut-il pour autant rechercher un établissement de grand luxe? Il est probable que cette dépense ne diminuera pas le stress du chat qui, de toute façon, ne se sentira pas chez lui.

Ce qui est indispensable au chat, c'est un local assez spacieux, surtout bien chauffé, quelques coussins, une nourriture qui corresponde à ses habitudes, des personnes qui viennent lui parler et le caresser. Il arrive que l'on mette plusieurs chats ensemble dans le même enclos pour leur éviter la solitude. Certains peuvent ne pas apprécier et provoquer de très méchantes bagarres.

La durée du séjour est un facteur à prendre en considération. Pendant quelques jours, le chat ne sera pas trop malheureux, mais si la situation dure plus longtemps il peut présenter ensuite des troubles du comportement.

Pension pour un chien

Les normes imposées pour les chenils par l'article 5, chapitre II Annexe I de l'Arrêté du 25 octobre 1982 doivent être scrupuleusement respectées.

Il faut que les lieux soient adaptés à la taille et au caractère du chien. Si l'animal est agressif, il faut en prévenir le gérant de la pension et il sera peut-être nécessaire

de le laisser dans un box. La taille d'un enclos pour isoler un chien est de 5 m² minimum.

Il faut absolument éviter les pensions où les chiens sont attachés, et privilégier celles que possèdent de grands enclos extérieurs où ils peuvent courir et sous surveillance. Le chien, surtout s'il est de grande taille, doit pouvoir bénéficier d'activités physiques et de jeux avec ses congénères. Il doit aussi avoir à sa disposition un lieu abrité pour dormir, et surtout chauffé si son séjour a lieu en hiver.

Liste des documents qui seront à remettre au gérant de la pension qu'il s'agisse d'un chat ou d'un chien:

- Certificats de vaccination montrant que les vaccins sont à jour:

- pour les chats*: typhus, coryza, leucose, chlamydose;

- pour les chiens*: CHPL et toux du chenil;

- Certificat concernant le tatouage de l'animal et, en cas d'identification par puce électronique, bien préciser à quel endroit a été posée la puce;

- Carnet de santé de l'animal avec adresse de son vétérinaire habituel;

- Les pensions demandent en général que l'animal ait été vermifugé depuis moins de 3 mois et qu'il ait reçu un traitement antiparasitaire depuis moins de 15 jours (certificats à produire);

- Si l'animal suit un traitement et doit prendre des médicaments il faudra les remettre au gérant en même temps que l'animal;

- Adresse et numéro de téléphone où le propriétaire peut être joint, ou coordonnées de la personne responsable de l'animal pendant l'absence du propriétaire;

- Un document précisant les habitudes de l'animal, son caractère, éventuellement son régime alimentaire particulier.

À noter que les pensions félines n'acceptent généralement que les chats castrés.

Le montant des frais à prévoir

Les prix de pension sont très variables d'un établissement à l'autre. Il existe maintenant en France de véritables palaces pour animaux qui flattent l'orgueil de leurs propriétaires, sans qu'il soit établi que les pensionnaires y soient vraiment plus heureux (même s'ils y disposent de la télévision!).

Pour une pension normale les prix varient pour les chats de 8 à 12 € par jour, pour les petits chiens de 10 à 14 €, et pour

les grands chiens de 12 à 20 € (cela à titre purement indicatif). Il faut se faire préciser quelles prestations sont couvertes exactement par ces tarifs, et avoir des détails sur la nourriture servie habituellement.

Il faut toujours régler le montant des pensions par chèque en demandant un reçu à en-tête de l'établissement.

Garde au domicile

Certains propriétaires d'animaux estiment les tarifs des pensions trop élevés, ou préfèrent utiliser les services de particuliers qui, soit viendront à leur domicile soigner les animaux, soit les prendront en charge à leur propre domicile. Ces offres de services sont actuellement en plein développement, souvent même organisées par des établissements de gardiennage d'animaux, avec proposition d'un « contrat de gardiennage ». La formule peut paraître séduisante mais elle n'est pas sans risque.

Il faut savoir que les services proposés sont en général exercés dans l'illégalité: une personne qui perçoit une rémunération pour garder des animaux, même occasionnellement, est soumise aux obligations prévues par l'article L.214-6 du code rural, c'est-à-dire qu'elle doit être déclarée aux services vétérinaires de la DDPP, être titulaire du certificat de capacité, tenir des registres d'entrée et de sortie des animaux confiés. Des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect des textes.

L'exigence d'un certificat de capacité est une garantie de compétence, ne serait-ce que pour déceler une urgence vétérinaire, constater un comportement anormal de l'animal et d'une manière générale assurer son bien-être et sa sécurité.

Il faut être également très vigilant en matière d'assurance de responsabilité pour les risques présentés par l'animal, morsures ou autres. Le contrat multirisque habitation souscrit par le propriétaire de l'animal ne couvre pas la responsabilité du gardien occasionnel. Celui-ci doit avoir une assurance personnelle pour garantir ces risques, c'est en effet celui qui a la garde matérielle de l'animal qui en est responsable.

SA

REFERENCES DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS AUX ACTIVITES DE GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES

* Dispositions générales: Article L214-6 du CODE RURAL, modifié par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 73.

* Garde et détention des chiens de chenil: Article 5, chapitre II, Annexe I de l'arrêté du 25 octobre 1982.

* Certificat de capacité: Article L 214-6 et Article R214-25 du code rural.

SOS Refuges

Le douloureux problème des refuges en difficulté financière ne cesse d'être soulevé. Sera-t-il jamais résolu, faute de le prendre à son origine, ou plutôt à ses origines? Car ces difficultés sont les conséquences de diverses situations, lesquelles sont les vraies causes, celles qu'il faut chercher à corriger.

Parmi ces causes, il faut considérer avant tout le nombre considérable des animaux de compagnie, chiens comme chats, sans oublier les « nouveaux », les NAC d'espèces sauvages, dont la mode persiste. Phénomène principalement dû au besoin de combler une solitude (physique



comme affective), beaucoup plus qu'à celui de s'intéresser à un animal pour lui-même, ou pour l'usage que l'on en fait (chasse, garde)*. Cette population animale pléthorique, et même excessive, est entretenue par la facilité avec laquelle n'importe quel particulier peut acquérir n'importe où, n'importe quel animal, sans rien connaître de ses vrais besoins physiologiques, de son comportement, de ses moyens de communication gestuelle ou vocale, et des signes de son mal-être. La méconnaissance d'un animal par son « maître », qui pourtant s'est engagé à le prendre en charge à tous points de vue, peut générer l'incompréhension, la négligence, l'impatience, l'abandon par lassitude ou par gêne, et les mauvais traitements, ces derniers pouvant aller jusqu'à la cruauté ou l'abandon délictuel. Les abandons emplissent les refuges au-delà de leur capacité et au-delà de leurs moyens.

Marché trop facile, ignorance éthologique, irresponsabilité des maîtres ne sont pas seuls en cause. Les appels au secours lancés par les refuges montrent que, de leur côté, ces derniers ne sont pas étrangers aux difficultés où ils se trouvent plongés. Certes, le fonctionnement des refuges est réglementé par le code rural (art. L.214-6) qui impose une gestion par une associa-

tion (ou une fondation), qui exige des installations se conformant aux règles sanitaires et assurant le bien-être des animaux, ainsi que des connaissances relatives à leur entretien et à leurs besoins biologiques. Mais l'existence d'un texte ne règle pas tout; le bon fonctionnement dépend aussi des sources financières et d'une gestion avisée. Ces deux facteurs clef se retrouvent dans les cas de catastrophe qui ont été signalés à notre Fondation.

Ou bien il s'agit d'un refuge, dépendant d'une association 1901 locale implantée au sein d'une population donatrice trop peu nombreuse pour que les ressources financières et les moyens humains soient suffisants et surtout constants; malgré l'aide de bénévoles, l'entretien des locaux, la nourriture et les soins sont acrobatiques, et au moindre déséquilibre, il devient impossible de les financer. C'est l'exemple récent d'un refuge dans l'Aude, qui se trouve actuellement devant plus de 20 000 € de dettes accumulées, impossibles à couvrir malgré les subventions, et qui va devoir placer 60 chiens et 50 chats.

Ou bien encore c'est une mauvaise gestion du refuge et/ou de l'association locale qui est directement responsable; la bonne volonté, le dévouement aux bêtes, la compassion ne suffisent pas. Qu'est-ce qu'un refuge, finalement? C'est une entreprise, qui doit se conformer à des règles comptables, administratives et réglementaires (p. ex. en matière d'hygiène et de soins aux animaux), ce qui demande des compétences affirmées en ces domaines. Faute de quoi, c'est la faillite. C'est l'exemple, récent lui aussi, d'un refuge de l'Hérault, qui en juin dernier a lancé un SOS « urgent » alors que depuis « plusieurs années », sa responsable n'a fait aucune déclaration à la Mutualité sociale agricole, n'a versé aucune cotisation sociale. En l'absence de versement de plus de 10 000 € à la MSA, sa maison et le terrain du refuge vont être saisis, et les 150 chats et 30 chiens confiés à quelques refuges qui pourraient les accueillir.

Dans un cas comme dans l'autre, l'appel au secours se fait au nom de « nos petits amis » qui ont besoin de nous. Mais en réalité, ce dont ils ont besoin, c'est d'établissements fiables et professionnels.

Si l'ouverture d'un établissement de refuge semble actuellement plus rigoureusement réglementée, il ne paraît pas que le fonctionnement des établissements

actuels est suffisamment surveillé et contrôlé, non seulement du point de vue vétérinaire, mais aussi quant à leur gestion administrative et financière.

Par ailleurs, et sans aller peut-être jusqu'à la sévérité récemment instaurée en Suisse* (au nom de l'augmentation du nombre de victimes de morsures), il ne semble pas abusif de réclamer une réglementation soumettant l'acquisition de tout animal de compagnie à la fourniture, par son acheteur et futur maître, de la preuve de connaissances suffisantes de physiologie et de comportement, et cela au nom du bien-être de l'animal.

Contrôles réguliers et plus rigoureux des refuges, compétence minimale des maîtres contribueraient certainement à empêcher l'engorgement de ces établissements de recueil, et la survenue de situations de crise.

Pour conclure, rappelons que des mesures avaient été proposées il y a quelques années. Il avait été envisagé, au ministère chargé de l'Agriculture, de lancer un audit général sur les refuges: seule une telle enquête à l'échelon national permettrait d'avoir une vision globale et exacte de situations très diverses. De son côté, notre Fondation avait suggéré la création d'un fonds national d'entraide, approvisionné collectivement par l'ensemble des organismes de protection animale à proportion de leur budget: il est légitime, en effet, que les plus riches aident les plus démunis, le but de tous étant d'assurer le bien-être des animaux recueillis. Ce fonds permettrait de résoudre des problèmes aigus, comme d'apporter une aide à terme, donner des conseils de gestion, étudier une mise en conformité avec la réglementation. Il permettrait de répondre sans délais aux deux points les plus importants, sauver les refuges en grande difficulté, et éviter qu'ils y tombent, afin d'éviter le drame du devenir des animaux qui y sont hébergés.

JCN

* Voir étude du Groupe J/Efficience 3, rapportée dans *La Dépêche vétérinaire* n° 1098, 13-26 novembre 2010.

** Depuis octobre 2010, les Suisses ne peuvent pas acquérir un chien (quelle que soit sa race, son âge ou sa taille) sans possession d'un « permis », accordé après quatre heures de formation théorique (budget, soins, jeux, hygiène), et quatre heures d'ateliers pratiques.

Chiens mordeurs et chats griffeurs

* En Autriche, la détention de 13 races de chiens réputés dangereux est désormais soumise à permis, comme pour 5 races en France.

* En France, curieuse affaire à Bordeaux : un arrêt de la cour d'appel a définitivement donné raison au propriétaire de deux bergers allemands qui, en son absence, avaient infligé des blessures à deux personnes. Un arrêté préfectoral les avait condamnés à l'euthanasie contre l'avis du vétérinaire. Dans un premier temps, cet arrêt a été annulé par le tribunal administratif sur recours de leur propriétaire. Un recours en Cour d'appel a été ouvert par le ministère de l'intérieur. La Cour d'appel a rejeté le recours du ministre et confirmé l'annulation de l'arrêté

préfectoral au motif que les deux chiens ne présentaient aucun danger grave et immédiat (*La Dépêche Vétérinaire*, 29 mai).

* Les chats aussi échappent à un péril : en Californie, les locataires ne seront plus obligés de les faire dégriffer ni de procéder... à l'ablation de leurs cordes vocales (*La Dépêche Vétérinaire*, 29 mai, 26 juin et 4 septembre).

* À Bagdad, un nouveau règlement irakien fixe pour objectif de tuer un million de chiens errants, au fusil ou au poison, sur les 1 250 000 que compterait la ville. Les autorités ont donc armé dans ce but des « escadrons de la mort ». Il semblerait pourtant qu'il y a dans ce pays, des problèmes plus urgents.

Rappelons que le Proche-Orient héberge traditionnellement des chiens errants, dits chiens paria (*Ouest-France*, 19-20 juin 2010). Pour les terroristes, qui font tout pour échapper aux contrôles, l'utilisation de chiens « kamikazes » est à l'ordre du jour. Des islamistes irakiens ont en effet trouvé une nouvelle méthode : introduire dans le corps d'un chien un explosif relié à un détonateur. Deux chiens ainsi « chargés » ont été trouvés il y a deux ans dans la zone de fret de l'aéroport de Bagdad : ils étaient morts parce que mal recousus. Cette découverte a mobilisé les professionnels de la sûreté aérienne. (*Le Figaro*, 2 novembre).

JJB/TAVDK

Forêt... noire

Président de l'ONF (Office national des forêts) depuis dix mois, Hervé Gaymard * a remis le 15 octobre dernier un rapport au président de la République sur l'avenir de la forêt française, qui vise en douze propositions à améliorer l'importance économique de l'exploitation du bois.

L'ONF gère 4,5 millions d'hectares de forêts en métropole (1/4 de la forêt française) dont 1,5 million d'hectares de forêts domaniales, et 3 millions d'hectares appartenant aux communes, ainsi que 6 millions d'hectares dans les départements d'outre-mer (essentiellement la Guyane).

Pour augmenter la récolte de bois en France, le rapport recommande de réaliser « d'importants investissements en voirie forestière [...] et en plantations et replantations », alimentés par les contributions de l'État, des collectivités et de l'Europe, en privilégiant les forêts communales ou privées déficitaires « et surtout les massifs de montagne ».

Le rapport Gaymard suggère de reconnaître l'ONF comme étant LE « gestionnaire d'espaces naturels à part entière », quitte à « confier à des organismes dédiés nouveaux la gestion de ces espaces, dès lors que leur nature juridique est précisée, y compris lorsque ceux-ci se trouvent en forêt domaniale ».

Lors de la remise du rapport, le président de la République a indiqué que « l'Office national des forêts est une entreprise stratégique au service d'une politique ambitieuse de développement de la forêt française et de la filière bois », qui doit « participer à la modernisation de la filière, en mobilisant plus de bois en forêt et en affirmant l'ONF comme acteur majeur de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité ». Selon le communiqué de l'Élysée : « Préconisant la stabilité de l'environnement institutionnel, ce rapport fait des propositions concrètes pour renforcer en interne le dia-

logue social avec le personnel de l'ONF par une démarche d'audit social, et consolider en externe les relations avec les communes forestières, la forêt privée, les entreprises de transformation de bois, et les associations de protection de l'environnement. »

Rantanplan!

Mais tout cela est bien inquiétant. Va-t-on vers une dérive réglementaire de l'exploitation forestière ?

À la base, il y a manifestement confusion entre la forêt et la sylviculture, entre la vie de la forêt et son exploitation, entre l'arbre et le bois matériau. Il y a totale occultation de ce qu'est une forêt en tant que milieu naturel, riche d'une fantastique variété de vie animale et végétale. Le directeur de l'ONF, Jacques Valeix, a beau préciser que le prélèvement forestier actuel de 60 à 70 % peut être augmenté de 10 à 15 % de récolte supplémentaire sans altérer la biodiversité, on a peine à croire que 85 % d'abattages n'auront aucune influence sur elle. Et d'ailleurs de quelle biodiversité s'agit-il ? Animale ou végétale ?

L'ONF a l'intention de stimuler l'utilisation du bois énergie sous toutes ses formes, bûches, plaquettes, granulés ; donc l'ONF doit servir à produire, outre les planches, le plus possible de copeaux et de sciure, et cela le plus vite possible en plantant des résineux à croissance rapide, aux dépens des feuillus. Les chênes, les hêtres, voire les merisiers ou les charmes sont-ils condamnés à l'abandon ? C'est à craindre, puisque leurs bois nobles sont quasi abandonnés par la menuiserie (et la charpente pour le chêne), les meubles étant aujourd'hui principalement faits d'agglomérés. Et les animaux qui vivent de glands et de faines, on les oublie ?

Les animaux de la forêt, justement, parlons-en. Quand on lit que participeront aux discussions les représentants de la « forêt privée, et des associations de protection de l'environnement », on voit pointer le nez des investisseurs plus chasseurs que forestiers, celui des fédérations de chasse, lesquelles qui sont officiellement reconnues vouées à la

protection de la biodiversité depuis la loi du 31 décembre. 2008, et celui de certaines associations... complaisantes. N'oublions pas que l'ONF engrange 60 millions d'euros chaque année en location de chasse des forêts dont elle a actuellement la gestion ! La ficelle est un peu grosse, et ne soyons pas naïfs. Si l'avenir et le maintien de la biodiversité sont pris en main par ces gens-là, l'affaire est mal partie pour les animaux de la forêt. La faune sera « gérée » et la « biodiversité sera préservée », mais à coups de fusil et à renfort de chasse à courre. En somme, nous sommes revenus à 1979, où Yves Bétolaud, directeur de l'ONF, avait annoncé que l'ensemble des forêts domaniales serait ouvert à la chasse, afin de limiter les déprédations par le « gibier », et préserver ainsi le capital bois.

Quoi qu'en disent nos technocrates, la forêt vivante et ses habitants ne supporteront pas sans en pâtir les « investissements en voirie forestière » à grand renfort de bulldozer, les coupes à blanc constamment nécessaires à des « plantations et replantations », et les débroussailllements à outrance.

Tout va-t-il concourir à faciliter le travail de la filière sylviculture ? Alors, adieu champignons, mousses, fougères, arbustes, adieu insectes, adieu petits oiseaux, adieu tous les autres, à poils, à plumes, à pattes, à écailles. La faune de nos forêts n'intéresse plus l'ONF**.

La forêt finira entre quatre planches.

JCN

* Hervé Gaymard, ex-ministre de l'agriculture (mai 2002-nov.2004).

** Ndlr : Rappelons qu'en octobre 2004, H. Gaymard avait déclaré être « personnellement partisan de l'élimination du loup », au scandale des protecteurs de la nature ; pour protester, les professeurs Pierre Pfeffer du Muséum national d'histoire naturelle, et Jean-Claude Nouët président de la LFDA, avaient immédiatement envoyé leur démission de l'Ordre du mérite agricole, par courriers circonstanciés du 23 octobre 2004, adressés l'un à M. Gaymard, et l'autre au président Jacques Chirac, qui leur avait remis cette distinction le 5 février 1976.

Un fonctionnaire exemplaire

Alors que, partout en France, les sociétés et les fédérations de chasseurs et de piégeurs, lors de leurs réunions, se félicitent de la destruction des « nuisibles », un fonctionnaire honnête (donc courageux) appartenant à la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de Haute-Normandie, a préparé une note de dix pages démontrant de façon incontestable le rôle écologique et l'intérêt économique des mustélidés. Ce rapport s'ouvre par le rappel détaillé des caractéristiques des quatre espèces concernées, belette, fouine, putois, martre : taille, habitat, longévité, alimentation, reproduction, et risque sanitaire éventuel.

Puis il répertorie leurs principales proies, essentiellement les rongeurs ravageurs de cultures agricoles ou de stocks de grains : campagnol des champs, campagnol agreste, souris domestique, mulot sylvestre (très communs), campagnol roussâtre, campagnol souterrain (communs). Pour chacun sont mentionnés sa longévité, son régime alimentaire, sa reproduction. Par exemple, le campagnol des champs se nourrit de graines et de plantes (céréales, artichaut, salades, luzerne) ; par an il peut avoir 3 à 6 portées, de 4 à 12 jeunes. Descendance semblable pour la souris, essentiellement granivore. Les autres espèces, peuvent avoir en moyenne une vingtaine de petits, en 3 à 6 portées.

L'extrême prolifération de ces rongeurs, et en conséquence leurs effectifs et l'importance de leurs besoins alimentaires que l'on peut en déduire, indiquent les ravages dont ils sont capables : leur ration journalière moyenne est au minimum des 2/3 du poids corporel, plus encore pour la femelle gestante et le jeune en croissance. Une formule simple, établie par l'auteur de la note, permet d'estimer la consommation totale d'un animal en fonction de son poids et de son âge ; ainsi, un campagnol des champs aura consommé, au long d'une vie 16,6 kg de graines et plantes, ce qui, rapporté aux cours des marchés agricoles, équivaut à presque 1 euro. Le coût de ses dégâts n'est plus que de 0,50 € s'il est tué par un mustélidé à la moitié de sa vie.

Ensuite, prenant en compte le nombre de mustélidés détruits (277 belettes, 562 fouines, 8 putois et 1 martre), leur consommation moyenne de ravageurs, journalière et annuelle (p. ex. pour la belette **1,21 kg/an**, pour la fouine **6,15 kg/an**), et la valeur de la production agricole consommée par les rongeurs, la note de la DREAL calcule que pour le seul département de l'Eure et pour la campagne 2008/2009, la perte financière engendrée par la destruction des mustélidés s'est élevée à **104678 euros** !

En conclusion, la note de la DREAL estime avoir scientifiquement démontré que :

1 - *la santé et la sécurité publique ne sont pas menacées par les mustélidés ;*

2 - *[...] les bénéfices apportés par la présence de ces espèces sont bien supérieurs aux dégâts qui leur sont soi-disant attribués ;*

3 - *les mustélidés ne portent atteinte ni à la faune, ni à la flore. Bien au contraire, en régulant les populations des ravageurs des cultures, ils assurent un rôle de protection et participent à l'équilibre général de l'environnement.*

Puisque l'article R427-7 du code de l'environnement impose comme motif au classement en espèce nuisible l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, la prévention de dommages agricoles, ou la protection de la flore et de la faune, la note de la DREAL prouve que le classement des quatre mustélidés étudiés est contraire à la loi, et que tout arrêté préfectoral qui le déciderait pour la belette, la fouine, le putois et la martre ne saurait résister à « *une action en justice introduite par une association de protection de la nature* ». En conséquence, la note demande que « **le piégeage et la chasse de ces 4 espèces ne soient plus autorisés [...] et que les espèces concernées ne soient plus classées "nuisibles"** ».

La note de la DREAL a été présentée en séance du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage de l'Eure. Elle a évidemment soulevé l'indignation des chasseurs locaux qui se sont scandalisés que les « *prédateurs soient de plus en plus protégés* » et qu'un fonctionnaire « *leur mette des bâtons dans les roues* » dans leur « *travail de gestion* ». Mais la note de la DREAL et surtout son auteur méritent la gratitude et les félicitations de tous ceux qui se vouent à la préservation de la nature et de ses équilibres naturels, refusent le terme même de « nuisible », et luttent depuis des décennies contre la destruction imbécile et aveugle des prédateurs décidée par des pouvoirs publics asservis aux chasseurs.

JCN

* Texte intégral de la note DREAL sur le site :

<http://bdm.typepad.com/files/nuisibles-notedreal.pdf>

Une seule remarque sur la note : il est dommage qu'elle omette de mentionner l'âge très précoce de la maturité sexuelle des rongeurs ravageurs : la jeune femelle campagnol des champs est adulte et capable de se reproduire en 15 jours, les autres espèces en trois à quatre semaines ! En sorte que les générations successives s'accumulent, et que les populations de rongeurs croissent de façon exponentielle, pour totaliser, sans régulation, des effectifs théoriques astronomiques ! Pour un couple initial de campagnols des champs, à 8 jeunes par gestation, avec 5 générations dans l'année, le calcul arrive au total théorique de 32768 descendants...



Joutes juridiques autour des pseudo-nuisibles

« *Dans l'attente du jugement sur le fond, je tiens à vous informer que la fouine et l'étourneau sansonnet ne sont plus considérés comme animaux nuisibles et ne peuvent plus être détruits, même s'ils occasionnent des dégâts.* »

Voilà une phrase comme nous en aimons, surtout quand elle vient d'un préfet. En l'occurrence, celui des Vosges. C'est l'association Oiseau-Nature qui est parvenue à faire annuler par le tribunal administratif de Nancy la liste des espèces dites nuisibles pour les Vosges. C'est la sixième année consécutive que le tribunal administratif rend une telle décision !

Autre victoire : dans l'Hérault, le TA a suspendu de même la destruction de la belette, du putois et du renard.

Mais la Meuse n'est décidément pas un département favorable aux prédateurs. Comme nous l'avons dit dans un précédent numéro (n° 64, janvier. 2010, p. 17), le tribunal administratif de Nancy, à la suite d'une action de l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages) et de MNE (Meuse-Nature-Environnement) avait cassé la liste des « nuisibles » établie par la préfecture de la Meuse.

Malheureusement, dans un arrêté en date du 13 juillet, celle-ci a classé à nouveau la pie, le putois et la martre dans la liste des « nuisibles ». De plus, cet arrêté ne limite même plus la destruction des renards et des fouines à la lisière des forêts.

Les protecteurs de la nature protestent. Les chasseurs se réjouissent, mais pas toujours cependant.

La Cour de cassation a confirmé la condamnation de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine : celle-ci contestait l'indemnisation d'un agriculteur victime de dégâts de sangliers, sous le prétexte qu'il aurait refusé la pose d'une clôture électrique. La fédération devra payer plus de 6 000 euros à l'agriculteur (*Ouest-France*, 26 octobre).

JJB

Une chasse au canard à 180 millions d'euros

La réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine a été créée en 1997 pour répondre (enfin) aux obligations européennes de protéger les espaces naturels. D'après discussions ont abouti en 2004 à un décret portant sa surface à un peu plus de 8 500 hectares, entre le pont de Tancarville et la baie de Seine. Son qualificatif de « naturelle » est assez surprenant, puisque la réserve est bordée par le Grand Port Maritime du Havre et son complexe industriel, le chenal de Seine, le pont de Normandie, le Port 2000, et qu'elle est ouverte aux agriculteurs, aux coupeurs de roseaux et... aux chasseurs : elle est l'une des rares où la chasse est tolérée. On compte environ 2000 chasseurs sur le territoire de la réserve, qui pour la plupart pratiquent la chasse de nuit au gabion, après avoir placé des canards « appelants » dans la mare creusée devant l'affût.

Depuis longtemps, le nombre des chasseurs est reconnu comme excessif, et les actes de braconnage se répètent, bien que dénoncés par les associations (dont la LPO). Un accord a été signé en 2006, concluant à supprimer 7 gabions sur les 203 existants. Décision d'autant plus maigre que seulement 4 l'ont été, avec des indemnités de 15 000 à 25 000 euros, et que 2 ont été immédiatement réaménagés un peu plus loin!... La Commission de Bruxelles a alors été saisie; selon *Le Canard enchaîné* du 31 juillet, elle n'a pas apprécié que l'accord de 2006 ne soit pas respecté, et en rétorsion elle s'est opposée au versement par la Banque européenne d'un prêt de 180 millions d'euros demandé par le Port du Havre! En mai dernier, la préfecture de Haute-Normandie a annoncé une réduction de moitié des surfaces ouvertes à la chasse; le préfet s'est refusé à confirmer cette annonce. En juillet, François Carenco, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, déplorait que Bruxelles ait ré-

lumé la guerre avec les chasseurs (c'est lui qui, alors préfet de Haute-Normandie, avait présidé à l'opération destruction des gabions...), et se battait les flancs pour trouver un moyen de se faire verser les 180 millions d'euros.

Le dossier se trouve aujourd'hui sur le bureau de la nouvelle ministre de l'Écologie. À son sujet, gageons qu'elle va avoir quelques difficultés à faire coïncider ses propres convictions écologiques (qui semblaient sincères), et la poursuite d'une politique gouvernementale systématiquement favorable à la chasse et bienveillante aux chasseurs.

Chasse à Paris et alentours?



Chacun des départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne possède une Commission départementale de la chasse. Ces commissions se réunissent en commun pour décider des dates d'ouverture et de fermeture pour le « gibier », et chacune fixe la liste des « nuisibles ». Passe encore qu'en 95 et 94, ou en bordure du 93, il reste quelques espaces où survivent des animaux sauvages, coincés entre le bitume et le béton. Mais à Paris? Pourtant, on lit avec stupeur dans l'arrêté du 29 juin 2010 que la chasse « à tir et au vol » y est ouverte du 1^{er} juin 2010 au 28 février 2011, pour chevreuil, daim, sanglier, renard, à partir du 1^{er} septembre pour le cerf et du 26 septembre pour lapin, lièvre, perdrix et faisane. On sait bien que le bois de Vincennes et le bois de Boulogne font partie du département de Paris, mais à part quelques renards, qui y a jamais vu un cerf, ou un chevreuil, un lièvre? Et d'ailleurs, qui y a jamais vu un chasseur?

Il se ferait écharper par les promeneurs! Qu'est-ce que vient faire cet arrêté? Apparemment autoriser le transport et la commercialisation des gibiers « acquis par ces modes de chasse », donc tués dans le département. C'est-à-dire aucun. Alors, à quoi rime cet arrêté? Le temps est loin, où le bois de Vincennes depuis Philippe Auguste, et plus tard le bois de Boulogne, étaient domaines de chasse préférés des souverains!

Quant aux nuisibles, les préfectures périphériques y sont allés sans mollir, et selon la formule passe-partout, dans « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, en prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et dans une volonté de protection de la faune et de la flore ». Dans leurs arrêtés datés du 28 ou 29 juin, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis prônent la destruction, du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, de la fouine, du lapin de garenne, du ragondin, du rat musqué, du renard, du sanglier, de la corneille, de l'étourneau, de la pie et du ramier (*).

Il ne semble pas que, jusqu'à ce jour, ces arrêtés aient été l'objet d'un recours lancé par des associations de protection de la faune sauvage, qui ont déjà fait annuler nombre de ces types d'arrêtés en France (ASPAS, Oiseaux-Nature, Meuse-Nature-Environnement**).

La France a été déclarée indemne de la rage. Quand donc éliminera-t-on chez nous la rage de tuer et de massacrer, pour se distraire?

JCN

(*) Voir Supplément Droit dans ce numéro.

(**) Autrefois ces recours devant les tribunaux administratifs étaient principalement exercés par le ROC (Rassemblement des opposants à la chasse), avant qu'il devienne Ligue ROC en 2004. Le sigle ROC avait été conservé, entretenant une ambiguïté certaine et l'impression d'une continuité, malgré que les actions sont devenues bien différentes. La confusion vient d'être enfin levée: depuis le 19 octobre 2010, on sait que « ROC » signifie Responsabilité, Ouverture et Crédibilité, ce qui est « à prendre comme un symbole de solidité de l'engagement à agir ». Voilà qui lève les doutes...

Cirque: demi-victoire

Le cirque Pinder a été condamné, le 27 septembre, par la cour d'appel de Grenoble pour la détention illégale de deux éléphants et d'un jaguar. Le cirque est condamné à 15 000 euros d'amende, auxquels s'ajoutent 1 200 euros de dommages et intérêts attribués à la Fondation 30 millions d'amis et à la Fondation Assistance aux animaux, parties civiles au procès.

Il est néanmoins regrettable que les animaux en cause n'aient pas été confisqués. Dans ce domaine, le vent semble tourner. Ainsi, au Portugal, l'acquisition d'animaux exotiques est désormais interdite aux cirques, ainsi que leur reproduction (30 millions d'amis, 7 octobre; *La Voix du Nord*, 15 octobre).



La France et ses élevages épinglés par L'Europe

L'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de la Commission européenne reproche à la France des « non-conformités majeures » dans les élevages industriels de poules pondeuses et de porcs. L'OAV se demande aussi si la date limite du 1^{er} janvier 2012 pour l'interdiction des cages à poules non aménagées sera bien respectée. La France est également épinglée à propos des transports routiers d'animaux de consommation (*La Dépêche Vétérinaire*, 18 septembre).

JJB

Vers une meilleure protection des animaux dans les laboratoires européens

Le 20 septembre 2010, le Parlement européen et le Conseil ont promulgué une nouvelle directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques*, mettant ainsi un terme au long cheminement du texte entre les diverses instances de l'Europe. Sa transposition en droit français n'interviendra que dans deux ans. Ce nouveau texte actualise, précise et complète la directive européenne 86/609/CEE.

La nouvelle directive s'ouvre avec une série de 56 « considérants » fixant l'esprit général du texte, puis elle énonce des dispositions concrètes concernant les règles générales, les règles propres à certains animaux, les procédures expérimentales, les agréments que doivent posséder éleveurs, fournisseurs et utilisateurs, les dispositions spéciales évitant les répétitions et favorisant les méthodes substitutives. Elle se termine par des « annexes » d'ordre technique, par exemple fixant les seules espèces animales utilisables, ou détaillant les normes des installations et de détention.

Le texte résulte de travaux ardu conduits tant à la Commission qu'au Parlement, tenant compte des opinions aussi opposées que peuvent être celle de l'intérêt scientifique et celle de la compassion pour l'animal, largement répandue dans la société. Il ne satisfait évidemment pas les opinions extrêmes des deux côtés ; en France, quelques groupements de défense de l'animal ont même jugé qu'il marque un important recul. Pourtant, il apporte d'indéniables et importantes avancées en matière de protection des animaux en laboratoire. S'il est impossible d'en détailler ici le contenu (47 pages du JO de l'Union européenne), il est nécessaire d'en souligner les points principaux.

• Le premier point est l'importance des « considérants », qui, (comme dans tout texte fondamental) expriment l'esprit même du texte, les principes qui ont présidé à sa rédaction, indiquent la direction à suivre, et témoignent d'une volonté politique. Dans la nouvelle directive, ces considérants s'attachent à considérer le bien-être animal comme valeur de l'Union européenne, à recommander l'application de la Règle des 3 R** en insistant sur le « remplacement », en attente du remplacement total considéré comme « objectif final », à valoriser l'attitude éthique à l'égard des animaux « créatures sensibles », à bannir les interventions douloureuses, à respecter les besoins spécifiques de chaque espèce. Ces grands principes étaient loin d'être aussi explicites dans la directive précédente ; leur présence est la preuve d'un réel souci d'améliorer la condition de l'animal.

• Deuxième point à souligner, l'extension des mesures de protection. Elles ne concernaient que les animaux vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens et poissons) ; elles s'appliqueront désormais à certains invertébrés, en l'occurrence les mollusques céphalopodes (pieuvres, seiches et calmars), leur aptitude à éprouver de la douleur, de la souffrance et de l'angoisse ayant été scientifiquement démontrée. Pour la première fois la sensibilité d'animaux invertébrés se voit juridiquement reconnue. Cela était nécessaire, car à l'époque où l'éthologie découvre chaque année chez ces animaux de nouvelles et étonnantes capacités de perception, de communication et de cognition, il y a tout lieu de penser que les expérimentations à caractère neurologique sur les céphalopodes vivants vont se multiplier dans les laboratoires. Il était donc temps que ces expérimentations, potentiellement traumatisantes pour ces animaux, soient réglementées.

• Troisième point : la restriction du champ de l'expérimentation sur les « primates non humains ». Elle l'interdit chez les grands singes (chimpanzés, gorille, orang-outang), et elle la limite chez les autres, où elle ne pourra désormais être pratiquée qu'à des fins de recherche précises (affections humaines graves, conservation des espèces). De plus, seuls ne pourront être utilisés que les primates nés en captivité et issus de parents eux-même élevés en captivité, ou issus de colonies d'animaux élevés en captivité sans apport d'animaux prélevés dans la nature.

• Autre avancée notable, la prise en compte renforcée de la douleur et de la souffrance. La nouvelle directive fait explicitement référence à l'éthique, et la considère comme élément déterminant dans les processus d'évaluation des projets de recherche impliquant des expérimentations sur animaux vivants. Chaque projet comportant une expérimentation sur un animal vivant vertébré ou invertébré céphalopode sera soumis à une autorisation préalable fondée sur son évaluation scientifique, et aussi sur son évaluation éthique, de façon indépendante des personnes participant au projet.

Le texte établit une classification des procédures en 5 degrés de gravité, sur la base de l'intensité et de la durée estimées de la douleur, de la souffrance, de l'angoisse et des dommages durables que risque de subir l'animal au cours de la procédure expérimentale. Les expériences occasionnant de très graves douleurs, souffrances ou angoisses susceptibles de se prolonger sans rémission possible sont interdites.

De nombreuses dispositions techniques sont édictées, par exemple : obligation d'in-

formation du public, inspections et contrôles réguliers des éleveurs, fournisseurs et des établissements d'expérimentation (au moins une fois tous les trois ans), hébergements des animaux adaptés aux besoins spécifiques des espèces et mis à jour suivant les progrès scientifiques, autorisation (sous conditions) de placer certains animaux à l'issue de leur utilisation expérimentale.

• Remarque importante au sujet des animaux domestiques errants : contrairement à des informations données par certaines personnalités ou associations, ces animaux ne pourront en aucun cas être utilisés dans des procédures expérimentales. La directive n'autorise éventuellement leur utilisation que pour des études portant sur leur propre santé, ou sur la menace sanitaire que ces animaux font peser sur la santé animale ou humaine (art. 11 de la directive). Et cela, en outre, à la double condition qu'il existe une « nécessité essentielle » de mener ces études, et qu'il soit scientifiquement prouvé que ces études ne peuvent être conduites qu'en utilisant ces animaux. Il est extrêmement regrettable qu'une lecture erronée du texte ait été diffusée, et qu'une information aussi sensible ait été reprise par les médias, sans qu'ils en vérifient l'exactitude.

De son côté, la Fondation LFDA doit vivement souligner et déplorer que la force éthique de la nouvelle directive soit affaiblie par des dispositions issues de compromis avec les puissants lobbys des milieux scientifiques et industriels :

- délais trop longs prévus pour la mise en application de certaines des mesures, comme par exemple celle concernant l'utilisation de singes de deuxième génération, qui n'entrera en application que la troisième année suivant la date d'entrée en vigueur de la directive pour le ouistiti, délai porté à une douzaine d'années pour les macaques et les autres espèces.

- existence de trop nombreuses clauses dérogatoires possibles, laissées à la libre interprétation et au bon vouloir des États membres, et soumises à la pression des considérations économiques risquant de peser plus lourd que les considérations éthiques,

- insuffisance des surfaces et volumes recommandés pour l'hébergement des animaux,

- maintien, en dehors du surdosage d'anesthésique, de plusieurs méthodes de mise à mort sans insensibilisation préalable (lesquelles ne sont d'ailleurs pas autorisées dans les abattoirs d'animaux de consommation),

- exclusion des crustacés décapodes marcheurs du champ d'application de la directive, alors que la capacité de ces

Vers une meilleure protection des animaux dans les laboratoires européens (suite)

invertébrés à ressentir la douleur a été récemment mise en évidence scientifique-ment.

Malgré ces réserves, la Fondation LFDA doit reconnaître que les avancées proposées par le texte marquent une nouvelle étape dans le renforcement de la prise de conscience par le Droit communautaire de la douleur et de la souffrance des animaux encore utilisés par l'homme comme sources de connaissances scientifiques, et modèles d'essais de nouvelles techniques médicales et vétérinaires, et parallèlement indiquent la volonté de multiplier les méthodes alternatives à l'expérimentation sur l'animal.

Il reste maintenant à la France, comme aux autres pays de l'Union, à transposer la directive dans son droit national, sachant que ce dernier ne peut rester en deçà des prescriptions du texte communautaire, mais qu'il peut aller plus loin encore dans les prescriptions protectrices de l'animal. Il est à souhaiter que l'État aura le souci de ne pas céder aux pressions qui, inévitablement, vont se manifester, et de promulguer une réglementation qui n'altère ni les principes, ni les dispositions concrètes de la nouvelle Directive.

TAVDK/JCN

* Texte intégral de la Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques sur le site <http://eur-lex.europa.eu>.

Afin d'analyser en détails les véritables nouveautés de l'encadrement juridique communautaire de l'expérimentation sur animaux vivants introduites par ce texte, on pourra le comparer avec celui de l'ancienne directive encore en vigueur « Directive CE 86/609 du 24/11/1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relative à la protection des animaux utilisées à des fins expérimentales ou d'autres fins scientifiques », qui est également téléchargeable sur ce même site.

Afin de connaître l'ensemble des textes français et européens encadrant actuellement l'expérimentation sur animaux, on consultera utilement le Chapitre IV (pp. 89-121) du livre *Le Droit animal*, Suzanne Antoine, Éditions Legis-France, Paris 2007. Un résumé de la législation et de la réglementation communautaire et de leur transposition en droit français est fourni à la question n° 13 (pp. 104-108) du Chapitre IV du livre *Les Droits de l'animal*, Jean-Marie Coulon et Jean-Claude Nouët, Éditions Dalloz, Paris 2009.

** Réduire le nombre d'animaux
Raffiner les protocoles
Remplacer les animaux par d'autres modèles expérimentaux.

Commentaire du Conseil d'administration de la Fondation LFDA

La Fondation LFDA est heureuse et fière d'avoir pu contribuer efficacement, par un travail assidu au triple plan scientifique, éthique et juridique, à l'aboutissement de plusieurs des avancées.

Dès mars 2000, en conclusion du colloque « Éthique et invertébrés » qu'elle avait organisé et auquel participaient plusieurs neurobiologistes français, dont des spécialistes des invertébrés céphalopodes et arthropodes, Jean-Claude Nouët, président de la LFDA, déclarait : « [...] *Il nous paraît donc raisonnable et justifié de demander, au titre de la protection des animaux d'expérience, l'inscription complémentaire, au côté des vertébrés, des animaux invertébrés munis d'un système nerveux central, et notamment les mollusques céphalopodes, des arthropodes comme les crustacés décapodes.* » La *Revue STAL*, Volume XXVII - Hors série, Paris, 2002 a publié l'intégralité des rapports présentés lors de ce colloque. Cette Revue a été remise aux ministres de l'Agriculture et de la Recherche, à leurs services ministériels concernés, ainsi qu'à la Commission européenne, lors d'un rendez-vous spécial à ce sujet.

En 2008, notre président avait insisté, au sein du comité directeur de la Plateforme nationale pour le développement des méthodes alternatives, pour le recensement de celles-ci dans l'enseignement supérieur. En juillet 2008, au cours des « Rencontres Animal et société », il a fait voter une motion réclamant que l'État stimule financièrement la recherche, le développement et la validation des méthodes alternatives qui font encore si cruellement défaut.

En avril 2009, notre président a interpellé la ministre de la Recherche et le ministre chargé de l'Agriculture afin que, lors des discussions préparatoires à la directive, la France soutienne l'inclusion des invertébrés céphalopodes, l'exclusion des grands singes, et la restriction aux primates non humains de deuxième génération en élevage.

Le travail ainsi accompli par la Fondation LFDA a été officiellement reconnu. Dans un courrier du 18 mai 2010, adressé au Pr Nouët, Madame Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche écrivait : « [...] *J'apprécie la participation active et pertinente de votre fondation dans différents dossiers et commissions en cours. Le premier de ces dossiers est la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, qui est hautement stratégique étant donné son rôle de levier pour les recherches nationales ; [...] Ces deux points (sur lesquels vous m'aviez interpellée le 24 avril 2009) ont été considérés par la CNEA (Commission nationale de l'expérimentation animale) qui a proposé aux ministres d'inclure les céphalopodes dans le champ de la directive et qui a déclaré ne pas être opposée au principe de n'utiliser à terme que des primates non humains de deuxième génération en élevage. Ces deux points ont été intégrés dans la proposition actuelle de directive. Vous avez participé aussi aux travaux de la CNEA et du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale, pour lesquels, vous êtes actuellement respectivement membre titulaire et suppléant. Votre investissement ces derniers mois au sein de la CNEA a permis en particulier d'inclure les céphalopodes vivants dans le champ de la future directive expérimentation animale.*

Enfin, vous avez contribué aux activités du GIS « Plate-forme nationale pour le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale » : votre fondation a signé la convention constitutive en 2007 et votre implication au sein du comité directeur dans la préparation du rapport sur l'état des lieux des méthodes alternatives dans notre pays a été très appréciée.

J'espère sincèrement que nous pourrons continuer ainsi cette collaboration fructueuse et en particulier dans les activités futures du GIS « méthodes alternatives » pour que l'animal, bénéficiant du statut d'être sensible, soit utilisé en recherche de la manière la plus pertinente possible. »

Objection de conscience en panne

Axelle est étudiante en génie de l'environnement à l'IUT de Tours. Tout se passerait bien si, au programme de cette formation, ne figuraient pas des travaux pratiques avec « dissection » d'animaux. Axelle refuse d'y participer, en raison de ses principes éthiques et demande que l'on remplace la dissection du rat par une méthode substitutive

En fait, les différents articles et communiqués sur cette affaire ne sont pas très clairs. La dissection implique des animaux morts, qui ont été tués par des personnes habilitées. La dissection est, elle aussi, en effet réglementairement encadrée. Ainsi, dans l'enseignement supérieur, un étudiant n'a pas le droit de sacrifier lui-même les animaux. Pas plus qu'un professeur ou un élève dans le secondaire. Seule, une personne habilitée y est autorisée et les animaux doivent provenir d'établissements d'élevage agréés.

Toujours est-il que l'institut universitaire refuse la requête d'Axelle; le tribunal administratif et le Conseil d'État la rejettent. L'année universitaire d'Axelle s'en trouve invalidée. Axelle contacte plusieurs ONG qui écrivent à Valérie Pécresse pour dénoncer des « méthodes archaïques ».

De même, la proposition du député Lionnel Luca visant à faire traduire en droit français l'objection de conscience à l'expérimentation sur l'animal, n'a toujours pas été suivie d'effets.

Pour sa part, l'ECEAE (European Coalition to End Animal Experiments) (cf. *La Nouvelle République. fr*, 31 août; *Fondation Brigitte-Bardot Actualités*, 20 octobre) regrette que le nombre d'animaux destinés à l'expérimentation dans l'Union européenne ne diminue pas plus vite (12,1 millions en 2005, 12 millions en 2008): la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne arrivant en tête pour le nombre d'animaux, avec une augmentation de 11 % pour l'Allemagne, de 21 % pour le Royaume-Uni et seulement – heureusement – 0,13 % pour la France.

Par contre, en Malaisie, la question de l'expérimentation sur l'animal vivant n'a pas lieu d'être dès lors où le premier ministre, pour répondre aux critiques des défenseurs des animaux et défendre le projet d'implantation d'un grand laboratoire de biotechnologie, n'a pas craint de déclarer: « Dieu a créé les animaux pour le bien-être des humains: c'est pourquoi il a créé les rats et les singes. [...] Dans l'Islam Dieu a conçu les animaux comme nourriture et les a mis à la disposition de l'homme. Pourquoi s'interdire des tests sur eux? » (*Direct-Matin*, 7 mai 2010; *Nouvelobs.com*, 2 juin 2010, *Courrier International*, 25 août).

JJB

À Fréjus, un maire exemplaire

Il n'y aura plus de corridas dans les arènes de Fréjus, actuellement en cours de réhabilitation. Fréjus était encore l'une des dernières villes à l'est du Rhône avec Plan d'Orgon, à proposer des corridas. Ainsi, en a décidé Elie Brun, sénateur-maire, de cette cité romaine du Var. L'arrêté municipal interdisant les corridas à Fréjus a désagréablement surpris l'association locale d'aficionados qui croyait jusqu'alors avoir le soutien du maire. Toutes les organisations de défense de l'animal se sont bien évidemment réjouies de cette sage décision. Pour l'expliquer, le sénateur maire de Fréjus déclarait à *Nice matin* du 10 novembre: « C'est un problème de conscience. [...] *Le temps passe, les mœurs changent. Je préfère un festival équestre durant le week-end ou des spectacles de vachettes, mais en respectant l'animal. Je sais que cette décision ne fera pas l'unanimité, mais un animal doit avoir le respect de l'homme et vous verrez que dans dix à quinze ans l'évolution fera qu'il n'y aura plus de corridas.* »

Cette décision vient appuyer la proposition de loi de Mmes les députées Marland-Millitello et Geneviève Gaillard visant à supprimer l'exemption, pour les corridas pratiquées là où « une tradition locale ininterrompue peut être invoquée » des sanctions prévues dans le code pénal pour les sévices graves et actes de cruauté, (Article 521-1).

Félicitations Monsieur le sénateur-maire! Espérons que cette fois-ci vos homologues, à Plan-d'Orgon et à l'ouest du Rhône comme à l'ouest des Pyrénées, suivront prochainement votre exemple et mettront fin dans leur ville à ces souffrances infligées aux taureaux pour le plaisir du spectacle, que certains, à Nîmes, Béziers, Arles, Dax ou Bayonne qualifient encore « d'ancienne tradition culturelle régionale ininterrompue », alors que, il convient de le rappeler, la corrida ne fut introduite en France depuis l'Espagne qu'il y a seulement 160 ans, et qu'elle y fut au moins une fois interdite sur le territoire national, 40 ans plus tard de 1894 à 1896!

Pourquoi les Français se montreraient plus lents que les Espagnols, à rompre définitivement avec cette tradition cruelle à laquelle les Catalans ont déjà renoncé? Si la résistance des aficionados français s'accroît en proportion de la diminution de leurs effectifs, c'est qu'ils sont conscients d'une inexorable évolution éthique à l'égard des animaux, en cours d'accélération en proportion de l'accroissement du développement, de la diversification des mouvements de défense des animaux, et de l'approfondissement de la réflexion que la LFDA appelait déjà de ses vœux, il y a près de 35 ans.

TAVDK

Au loup, au loup!

En octobre, à la suite d'attaques de troupeaux de moutons annoncées comme étant commises par des loups (et pour cela toujours indemnisées), le sous-préfet de Die (Drôme) a commencé par autoriser des mesures « d'effarouchement ». Échec. Le sous-préfet a alors organisé une opération dite de « protection » (des moutons), par le « prélèvement » d'un animal (bénéficiaire lui aussi de la protection de la loi). Pour parler clair, et vocabulaire de convenance mis à part, il s'agissait d'une battue aboutissant à flinguer un loup. Elle a mobilisé la trentaine de chasseurs du secteur, les agents de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), et les lieutenants de louveterie. Échec bis. La bête est maligne. Une autre opération est prévue, en nocturne, en doublant le commando... (cf. *Le Dauphiné*, 4 novembre). La haine du loup coûte plus cher que les dégâts dont on l'accuse.

Dans les Alpes par contre on enregistre une nouvelle victoire dans la protection du loup: nouveau succès pour l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages), qui a pu faire casser par le tribunal administratif de Marseille, les arrêtés préfectoraux des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence autorisant chacun l'abattage d'un loup. L'ASPAS reproche à l'État d'utiliser le loup « comme bouc émissaire de la crise de la filière ovine ». Elle rappelle que l'abattage d'un loup entraîne la désorganisation de sa meute, ce qui augmente les risques de dommages. Les accidents naturels sont aussi une cause de réduction des effectifs de loups. Ainsi dans le massif du Mercantour une louve, capturée en mars pour être équipée d'un collier GPS puis relâchée, a été retrouvée en septembre morte des suites d'une blessure fatale à l'épaule (*Le Télégramme* du 24 septembre).

JCN/JJB



Retour des farines animales ?

L'introduction dans l'alimentation du bétail des farines animales fabriquées à partir des déchets d'abattoir et d'équarrissage, a été interdite en 1994 après qu'elles furent reconnues responsables de la crise due à l'explosion soudaine des ESB (encéphalopathie spongiforme bovine), crise dite de la vache folle. Pourquoi les utilisait-on ? Pour enrichir en protéines les aliments industriels, avec un coût inférieur à celui des protéines végétales, issues du soja et du maïs importés. Depuis, des « recommandations » diverses ont été conduites pour que cette interdiction soit levée, ou du moins révisée. En 2007, les éleveurs de porcs (en batterie) ont demandé à Michel Barnier, alors ministre chargé de l'Agriculture, d'intervenir auprès de Bruxelles pour que soient à nouveau auto-

risées les farines animales dans l'alimentation des porcins. Un mois plus tard, les équarrisseurs prenaient le relais. La France a transmis la demande à la Commission européenne, et les tractations ont progressé, au point que la Commission a attribué 1,7 million d'euros pour étudier le sujet, puis a suggéré, en juillet dernier, un retour de ces farines, rebaptisées pudiquement « PAT » (protéines animales transformées) afin de ne pas rappeler de mauvais et coûteux souvenirs. Elles seraient limitées à la nourriture des porcs, des volailles et des poissons. Pourquoi les utiliser à nouveau ? Pour diminuer, dans l'Union, les dépenses dues à l'importation des protéines végétales dont elle est tributaire à 70 %.

Divers organismes scientifiques, ANSES (Agence natio-

nale de la sécurité des aliments) et CNA (Conseil national de l'alimentation), vont examiner la proposition de Bruxelles. L'EFSA (Agence européenne de sécurité des aliments) serait disposée à donner son accord, estimant que si des porcs sont nourris avec des protéines animales transformées de volailles, « l'augmentation du risque d'exposition de l'homme serait négligeable ».

Il est pour le moment assez difficile de savoir quels types de farines – pardon, de PAT – seraient autorisés. À partir des carcasses de volailles, des viandes et os de tous les mammifères, ou des mammifères, ruminants exceptés ? Les risques éventuels ne sont pas identiques. De plus, on ne trouve dans les publications aucune mention de l'hypothèse, scientifiquement justifiable, d'une présence possible du prion contaminant chez le porc, notamment au niveau du

tube digestif, malgré que cette espèce ne développe pas d'encéphalopathie spongiforme. La consommation de la viande et des abats du porc, en quelque sorte « porteur sain », pourrait-elle transmettre ce prion dormeur ? Les organismes scientifiques ANSES et CNA devraient publier leurs conclusions à la fin du deuxième trimestre 2011.

Par ailleurs, constatant que l'Europe « est enfin sur le point d'éradiquer cette maladie sur son territoire » (John Dali, commissaire européen en charge de la Santé, juillet 2010), la Commission envisage d'alléger la surveillance de l'ESB dans les États qui ont fait preuve de leur efficacité en ce domaine, et de mettre fin aux abattages systématiques de troupeaux où un cas d'infection a été détecté.

Abattage des animaux de boucherie

Les parlementaires se mobilisent au sujet de l'étourdissement des animaux de boucherie lors de leur abattage. Le sénateur Nicolas ABOUT (UMP) a déposé une proposition de loi « visant à limiter la production de viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement aux strictes nécessités prévues par la réglementation européenne ». Le texte préconise des quotas, fixés annuellement par décret et sur un « avis » des autorités religieuses. Cette mesure nous a semblé d'application difficile, et nous avons suggéré à M. About que ces abattages rituels dérogatoires soient localement autorisés et pratiqués sous la condition d'une demande quantifiée en viandes, certifiée par les autorités religieuses, tant juives que musulmanes. À l'Assemblée nationale, M. Nicolas DHUICQ (UMP), rejoint par cinquante autres députés, a

déposé une proposition de loi « visant à améliorer l'information du consommateur quant au mode d'abattage des animaux », par l'introduction dans le code de la consommation d'un article L. 112-12 rendant obligatoire cette mention. Nous avons pris contact avec ce député, et forts de notre propre expérience dans l'obtention de l'étiquetage du mode d'élevage des poules sur les emballages d'œufs, nous avons souligné l'importance et l'efficacité du recours au droit du consommateur à recevoir l'information qu'il désire avoir.

La Fondation va suivre très attentivement ce dossier « étiquetage ».

JCN

Séviages graves, abandons et peines variables

* Un spectacle de cauchemar s'offre aux gendarmes : les cadavres de 60 vaches mortes de faim, après une longue agonie, enfermées dans l'étable à quelques mètres de bottes de foin qu'elles ne pouvaient atteindre. Cela se passait à Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées). 9 associations et fondations, dont la LFDA, se sont portées partie civile contre l'éleveur, pour abandon d'animaux et séviages graves. Celui-ci se déclara avoir été trop occupé par la situation financière et la masse de travail de son exploitation laissée par son père qui venait de décéder, pour penser à ces vaches. Il est finalement condamné à une amende de 5000 euros avec sursis et 157 € de dommages et intérêts ! Pas cher payé, au regard de l'article 521-1 du code pénal qui prévoit pour les séviages, actes de cruauté et les abandons, une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30000 € d'amende !

* À l'opposé, dans le Morbihan, deux éleveurs, poursuivis pour séviages graves sur un cheptel de 200 animaux, ont écopé de 1500 euros de dommages et intérêts, de la confiscation des 58 animaux survivants et d'une interdiction d'exercer durant trois ans toute profession en lien avec des animaux de rente (*Ouest-France* 6 juillet 2010). Du Sud-Ouest à l'Ouest : un poids, deux mesures...

* Au motif de « fêter Pâques en famille » un homme de 30 ans achète un mouton vivant à un fermier des Alpes maritimes et

demande au fils de celui-ci, âgé de 13 ans, de l'aider à tuer l'animal et le découper en morceaux. La 5^e chambre correctionnelle de Nice a condamné l'adulte à 500 € d'amende, pour abattage dans des conditions illicites, (*Nice-Matin* 23 septembre 2010).

* Le maître était chasseur. Son chien n'avait pas de flair. Alors, pour le « punir », il l'a enfermé trois ans dans un appartement. Ses hurlements n'avaient guère troublé les voisins. Le chien a été trouvé mort. Cela se passait à Buigny-Saint-Maclou (Somme). Un procès est en cours. À quel niveau se situera la peine ?

* Une femme se promène dans les rues de Coventry (Grande-Bretagne). Elle croise un chat, le caresse... puis le jette dans une poubelle. Il sera secouru par ses propriétaires qui avaient entendu ses miaulements. Heureusement, la scène est filmée par une caméra de surveillance et fait le tour du monde sur Internet. Elle comparait en justice, mais n'écope que d'une amende équivalant à 284 euros. Ce genre de pratique existe aussi en France, surtout à l'approche des vacances. Chiots dans une poubelle, chiens attachés au portail d'une déchetterie, chatons dans un container à huile, lapin dans les ordures... (*Le Penthièvre*, 26 août, *20minutes*, 19 octobre).

JJB/TAVDK

Mais où sont les bénévoles d'antan ?

Devant les notables difficultés qu'éprouvent nombre d'associations caritatives à trouver des aides bénévoles, l'UNICEF va lancer une étude à ce sujet au début de 2011. Elle devrait confirmer le vieillissement des volontaires déjà noté en 2001 : 63 % se révélaient être âgés de plus de 60 ans, et seulement 13 % avaient moins de 45 ans. Une campagne devrait être lancée prochainement, en direction des moins de trente ans. Une autre société, dans une recherche semblable, a noté que les jeunes « *ne veulent pas se sentir happés par une association* ». Une autre encore, qui agit en intermédiaire entre les groupes qui recherchent des aides et ceux qui voudraient aider, a noté que parmi ces derniers 33 % sont en activité, 20 % sont étudiants et seulement 11 % sont retraités. Elle remarque qu'un certain nombre de candidats bénévoles, malgré leur désir, finissent par renoncer parce qu'ils ne trouvent pas l'occupation correspondant à la forme d'aide qui leur conviendrait, généralement orientée vers le contact, la visite, la distribution de colis.

Dans nos domaines de l'animal et de la nature, et notamment dans le cas de notre Fondation, le constat des âges des bénévoles actifs, les difficultés de trouver une relève parmi de plus jeunes, la discordance entre ce qui est espéré et ce que nous pouvons offrir, sont identiques. Assez nombreux sont les jeunes gens, étudiants ou non, de 18 à 25 ans, qui viennent nous proposer leur aide pour distribuer des tracts, faire circuler des pétitions, tenir des stands, participer à des manifestations, le tout « à la demande », et sans astreinte. Mais ce n'est ni notre genre d'activité, ni notre façon de travailler. En général, après nos explications sur l'action de la Fondation et sur ce dont elle a besoin, c'est-à-dire un bénévolat de « compétence », il n'est pas donné suite. Contribuer à des dossiers scientifiques ou juridiques, aider à faire fonctionner le site Internet, assurer des tâches de secrétariat, s'engager à une présence régulière, même si elle est peu fréquente, sont des travaux « dans l'ombre » qui ne paraissent pas assez valorisants. En somme, le but même de la démarche, contribuer par son aide à l'amélioration de la condition animale, semble être moins important que la satisfaction personnelle que l'on trouverait à apporter cette aide. Observerait-on ici aussi que la forme prime sur le fond, et la communication sur l'action ?

JCN

Deux fléaux tabous

Gérard Charollois se livre, au nom du mouvement Écologie radicale, à une violente diatribe contre les deux fléaux qui, selon lui, sont les plus dangereux : la chasse et l'explosion démographique, causes directes et indirectes de massacres et d'épuisements violents de tous les composants de la nature. « *Chasse, démographie, écrit-il, sont les grands tabous que n'osent pas mentionner nos discoureurs patentés.* » Et Gérard Charollois de fustiger « *la soumission vile à un lobby, l'obsession du consensus mou* », symboles « *de notre temps d'avachissement* ». (www.ecologie-radical.org).

Il ne serait sans doute pas convaincu par ces chasseurs qui prônent « *une chasse respectueuse de la nature et du gibier* » ou par celui qui déclare que « *la chasse, c'est avant tout profiter de la nature, l'admirer et être heureux de partager avec son chien un moment de complicité* ».

Quant à l'action de promotion de la chasse menée par les chasseurs dans les écoles, sous couvert de protection/gestion de la biodiversité, que nous avons souvent dénoncée dans cette revue, (voir notamment n° 64 p. 2 et n° 66 p.17), elle a suscité également les protestations d'une trentaine d'autres associations (dont la LFDA). À l'initiative de l'ASPAS, certaines d'entre elles ont constitué en décembre 2010, le collectif « Non aux chasseurs dans les écoles » pour éditer un dépliant demandant le retrait de la convention du 4 mars 2010 entre les ministères de l'Éducation nationale et de l'Écologie et les Fédérations nationales des chasseurs et de la pêche.

Ces actions de promotion et tout particulièrement celles de la Fédération nationale des chasseurs, auprès de la jeunesse sont à mettre en regard des récentes déclarations à *Ouest-France* (28 septembre 2010) du nouveau président de la Fédération nationale des chasseurs, Bernard Baudin, dont voici quelques extraits : « [...] *Les chasseurs sont confrontés à un problème qui perdure depuis trois décennies : on perd autour de 1 % de nos effectifs chaque année. [...] Les jeunes ont d'autres loisirs. [...] On a un gros travail de communication à faire par rapport à nos adversaires qui communiquent mieux que nous. [...] Avec plus d'un million d'animaux prélevés (pour le grand gibier uniquement) et une moyenne de 6 balles par animal, ça fait six millions de balles tirées. Quinze accidents mortels, ce n'est pas beaucoup. Mais, pour nous c'est une image très néfaste. [...] Il y a des échéances qui se profilent. 1,3 million de chasseurs, ça fait le double d'électeurs. Ce n'est quand même pas négligeable.* »

Il n'est pas du tout certain que les ONG de défense des animaux, « les adversaires », communiquent mieux que les fédérations de

chasse, mais il est tout à fait certain qu'elles comprennent très clairement pourquoi les chasseurs, qui ont, eux, des moyens financiers de salarier à haut niveau des lobbyistes et des professionnels de la communication pour influencer sur les politiques, souhaitent tant obtenir une convention avec les ministères de l'Éducation nationale et de l'Écologie. Il s'agit de porter la « bonne parole » pour améliorer l'image de la chasse auprès des enfants et des adolescents des établissements scolaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et de tenter ainsi d'assurer le maintien de cette « passion » ou de ce « loisir » tueur, lequel ne se solde même plus par la consommation du gibier, pour la majorité des chasseurs.

Comme illustration et preuve de l'influence déterminante des chasseurs sur les politiques, la toute récente nomination (15 novembre 2010) pour cinq ans, de Bernard Baudin au Conseil économique, social et environnemental, en qualité de président de la Fédération nationale des chasseurs et au titre des associations de protection de la nature et de l'environnement. Soulignons au passage qu'il est inscrit, dans ce Conseil, dans le groupe des « personnalités qualifiées », lequel est présidé par Raymond Soubie, ex-conseiller social du président de la République... On devine clairement les conséquences de cette nomination, dans les propos de M. Baudin lui-même : « *Le Conseil [...] permet de donner un avis sur tous les textes de loi qui nous sont soumis obligatoirement par le Premier ministre* » (*Nice-Matin*, 26 novembre).

Dans les classes, les chasseurs sont-ils les mieux à même de délivrer une « *éducation du respect de la vie sous toutes ses formes* » ainsi que le stipule l'excellente note de service de l'Éducation nationale n° 85-179 du 30 avril 1985 (B. O du MEN du 16 mai 1985) ? Cette note sur les animaux dans l'enseignement a beau dater de 26 ans, elle n'a pas été abrogée pour autant ; elle est toujours en vigueur, doit-on le rappeler au ministère de l'Éducation nationale. Les professeurs d'écoles et les professeurs de biologie de l'enseignement secondaire sont donc-t-ils devenus inaptes depuis deux ans à parler aux enfants d'équilibre biologique, de préservation de la biodiversité et de respect des animaux, pour justifier une convention avec la fédération des chasseurs et celle des pêcheurs ?

En vérité, le maintien de la chasse et de ses réseaux sociaux et d'influence politique, les repeuplements en « gibier », les dédommagements des accidents et dégâts occasionnés, la préservation des intérêts financiers des propriétaires de domaines de chasses, comme des industries et des commerces qui lui sont associés, passent par une meilleure répartition des charges et une augmentation des ressources, et donc par l'accroissement du nombre des permis de

Deux fléaux tabous (suite)

chasse. Et l'on voudrait nous faire passer la chasse de loisir, c'est-à-dire autre que celle « administrative », spécifiquement organisée pour limiter une épizootie ou la prolifération locale d'une espèce scientifiquement démontrée menaçante, pour une technique professionnelle de gestion et de préservation scientifique de la biodiversité de la faune sauvage! Voilà encore une exception culturelle française dans l'art du « politiquement correctement détourné ». Nulle part ailleurs dans le monde, les chasseurs n'ont tenté de faire croire massivement à leurs concitoyens à une telle baliverne. Alexandre Gelbard, conseiller spécial de Luc Châtel, ministre de l'Éducation nationale, justifie cette intrusion conventionnée des chasseurs dans les classes par un argument tout aussi curieux: « C'est aux chasseurs et aux pêcheurs qu'appartiennent les plus grandes réserves naturelles du territoire. » Il semble pourtant par exemple que la réserve de Camargue, est gérée par la SNPN (Société nationale de protection de la nature) ; *Le Penthièvre*, 30 septembre et 7 octobre; *Le Télégramme*, 6 octobre).

JJB/TAVDK/JCN

Lettre d'un citoyen antichasse

L'hebdomadaire *Le Trégor* du 30 septembre avait publié une tribune signée S.P. faisant l'apologie de la chasse. La réplique d'un lecteur a été publiée la semaine suivante, dans le numéro du 7 octobre. À notre demande, son auteur Serge Rozan nous a donné l'autorisation de la reprendre dans notre Revue.

« Tout à sa passion mortifère, S.P. chasseur, n'hésite pas à accumuler les invectives et les contre-vérités, délayant à plaisir son panégyrique pour la chasse. Mais les faits sont têtus: les chasseurs sont une infime minorité de la population française et les effectifs vieillissants diminuent fortement chaque année. Les femmes et les jeunes s'en détournent, massivement plus sensibles à la notion du respect de l'animal. Et si la chasse était soumise au référendum populaire, elle volerait en éclats.

« Le qualificatif – si prévisible – de « bobo citadin » adressé à quiconque ose s'élever contre les fausses évidences de la chasse est à rapprocher du constat sans appel: seuls 10 % des agriculteurs chassent. Les chasseurs sont de plus en plus citadins, équipés de 4x4, portables, et fusils modernes. Il n'est pas exact de dire que les seuls chasseurs indemnisent les dégâts causés par la faune sauvage: le Fonds de



garantie automobile (alimenté par les constats auto) indemnise les victimes d'accidents impliquant un « animal sans propriétaire ».

Les prétentions « culturelles » de la chasse ne constituent en rien un viatique. Il est des cultures qui élèvent l'homme, des cultures de vie, de progrès, et des cultures de mort, anachroniques. Quelle « beauté du geste » lorsque le chasseur « sert » (égorge au poignard) un cerf acculé, cruellement déchiré par la meute de chiens? Les pratiquants appliquent facilement le qualificatif de « sensiblerie » à leurs opposants car, en totale contradiction avec les constatations scientifiques de l'éthologie moderne, ils nient le caractère sensible des animaux. Tuer, sans prendre en compte la peur et la souffrance des êtres vivants peut-il être un plaisir? Apparemment oui, mais un plaisir abject.

« C'est parce qu'ils connaissent bien le caractère impitoyable de la lutte pour la vie que les écologistes conséquents estiment inutile d'en rajouter quand on se prétend civilisé. Cette « pratique exigeante », « inscrite dans nos gènes » (les scientifiques découvreurs du génome humains en rient encore) avec ses « codes », est responsable (chiffres 2006-2007) de 170 accidents dont 24 mortels. C'est tout de même le seul loisir qui tue des personnes non pratiquantes, et non spectatrices. Et une balle de chasse au sanglier est plus létale qu'une balle de fusil de guerre. Un « loisir » ultra-minoritaire qui transforme pour tous une paisible journée automnale à la campagne en vacarme de guerre, hurlements et aboiements... où est le « partage équitable de la nature »?

« S.P. déclare que la chasse est « l'expression de la suprématie de l'homme sur la nature ». C'est vrai, elle est à l'image de ce monde tel qu'il va...

« La régulation du nombre des animaux sauvages mise en avant par les chasseurs? L'importance de l'agrainage abusif des sangliers multiplie les effectifs et augmente la fertilité des laies. Concernant les carnivores sauvages, rappelons que tuer un renard, c'est lâcher dans les champs sa ration annuelle de 6000 petits rongeurs. Dans les parcs nationaux, nul besoin de la chasse pour réguler la faune sauvage.

« En France, en 2010, aucun besoin de chasse pour vivre. La chasse ignore cette loi naturelle qui évite de supprimer la vie sans nécessité. Il est temps de reconsidérer son existence dans une société digne de ce nom. »

Sondage dans le chargeur

La FNC (Fédération Nationale des Chasseurs) a organisé une opération de communication sur la place et l'avenir de la chasse en France, qu'elle intitule pompeusement les « États Généraux de la Chasse ». Une conférence finale doit se tenir en janvier 2011. Dans ce cadre, un sondage avait été mis en ligne à l'intention des chasseurs jusqu'au 10 décembre dernier sur le site: <http://sondagechasseurdefrance.com/>. Il était facile d'y accéder, mais pour y répondre, il fallait entrer l'identifiant à 14 chiffres du permis de chasser.

Parmi les questions, plusieurs reflétaient les préoccupations du monde cynégétique concernant la diminution du nombre des chasseurs, et l'image de ceux-ci dans la population:

• **Quelles solutions proposeriez-vous pour maintenir le nombre de chasseurs sur le long terme à l'échelon du territoire où vous chassez?**

Parmi les réponses proposées, les opérations de parrainage vis-à-vis des jeunes, une tarification adaptée pour les nouveaux chasseurs, le renforcement des densités de petit gibier...

• **À votre avis, lorsque les chasseurs sont bien perçus, c'est parce que:**

Les réponses suggérées sont bien connues: ils gèrent le grand gibier et préviennent les dégâts, ils sont conviviaux et sympathiques, ils font partie du paysage et de la culture rurale, ils ont une vraie connaissance de la nature, ils perpétuent une activité à caractère culturel, ils aident à développer la faune sauvage et la biodiversité.

• **À votre avis, lorsque les chasseurs sont critiqués, c'est parce que:**

Les répondants devaient choisir entre: ils provoquent la prolifération du sanglier, ils causent des dégâts et des accidents, ils se comportent de façon peu respectueuse, et ne respectent pas les propriétaires et les autres usagers de la nature, ils sont dangereux, ils participent à la disparition des espèces, ils sont cruels, ils sont équipés comme à la guerre.

• **Quelles actions seriez-vous prêt à engager pour apporter votre contribution à l'amélioration de l'image des chasseurs?**

En dehors de la maintenance classique « participation à des journées d'éducation à l'environnement », suit une série de réponses assez laborieuses, comme l'invitation de non-chasseurs à la chasse, ou le don de viande pour faire découvrir le gibier, en passant même par... l'adhésion à des associations écologistes! Tant qu'à faire, la FNC aurait pu suggérer l'adhésion à des associations de défense animale! Pour le coup, ces « États généraux » auraient pu prendre une tournure révolutionnaire!

JPR

Grave menace sur le parc du Serengeti

Le Parc national du Serengeti, en Tanzanie, va-t-il être traversé par une autoroute ? L'objectif de ce projet autoroutier est de relier la ville d'Arusha, située au nord-est du pays, à la ville de Musoma, sur les bords du lac Victoria (*). Venues du monde entier, les vigoureuses protestations des organisations de préservation de la nature et des professionnels du tourisme se sont multipliées. Pourtant, durant l'été, lors d'une allocution à la télévision nationale, le président de Tanzanie Jakaya Kikwete a apporté son soutien officiel à la construction de l'autoroute, en dépit du classement du parc par l'UNESCO au Patrimoine mondial de l'humanité.

La plupart des cartes illustrant ce monstrueux projet risquent pourtant d'inclure en erreur le lecteur non informé. Le tracé de la future autoroute y suit en effet la bordure septentrionale du parc national du Serengeti, parallèlement à la rivière Mara et à la frontière avec le Kenya, donnant ainsi l'impression qu'il n'empiète que marginalement sur des aires protégées. La réalité écologique est malheureusement tout autre, car cette autoroute coupera irrémédiablement en deux parties séparées un ensemble écologique homogène et d'un intérêt exceptionnel, l'immense étendue de savanes herbeuses que les Massais désignent sous le nom de Serengeti, « vaste plaine » de près de 30 000 hectares que se partagent actuellement le Kenya et la Tanzanie avec les parcs nationaux de Massai-Mara au nord, et du Serengeti au sud.

Situé au centre de la vallée du Rift Oriental, le Serengeti forme un large couloir naturel que suivent depuis des millénaires d'innombrables troupeaux d'herbivores sauvages : gnous, zèbres, damalisques, bubales, impalas, gazelles de Grant, gazelles de Thomson, cobes Defassa, accompagnés de leurs prédateurs, et notamment de lions célèbres par leur crinière exceptionnellement fournie et souvent presque noire. Le spectacle de la migration

annuelle des gnous bleus et des zèbres de Grant, attire chaque année des dizaines de milliers de touristes : il risque d'être sérieusement compromis et même anéanti, la rivière Mara constituant le passage principal de ces troupeaux que nous avons observé pour la première fois en 1964 et qui mobilisaient plus de 2 millions de gnous et près de 300 000 zèbres ! En 1960, un biologiste



anglais se trouva même pris, en un endroit du Serengeti, dans un énorme « embouteillage » qui dura trois jours pendant lesquels la masse serrée des animaux couvrait une surface de 6 km sur 10 !

On a longtemps pensé qu'à l'instar des oiseaux et de certains mammifères migrants, les gnous se rendaient ainsi chaque année en quelques endroits privilégiés pour s'y reproduire, mais des études plus attentives ont montré que la motivation essentielle de ces déplacements saisonniers était la recherche d'herbes encore jeunes et courtes – moins de 10 cm – qui poussent après les premières pluies. Les gnous ont de toute évidence associé ces précipitations à l'apparition de leur aliment préféré, et se dirigent systématiquement vers les points de l'horizon où ils perçoivent des orages. Il leur arrive cependant d'être induits en erreur, et l'on a vu des troupeaux de plusieurs milliers de ces antilopes se diriger vers des points apparents de forts orages, mais ne pas trouver trace d'herbe fraîche, les précipitations étant tombées en altitude. Elles tournaient alors en rond dans la plaine aride et, après deux ou trois jours de vaines recherches, s'en aller d'où elles

étaient venues, après avoir parcouru inutilement 200 à 300 km !

C.A. Spinage, ex-officier de la police du Kenya converti à l'étude et à la protection de la faune, décrit avec émotion une de ces migrations : « *Les animaux avancent lentement, meuglant sans arrêt, toutes ces voix confondues produisant un mugissement puissant et discordant au-dessus de la plaine. Baissant la tête pour résister aux vents brûlants du Serengeti, les veaux nouveau-nés avancent en trébuchant sur leurs longues pattes grêles, mais résistantes. À cet âge tendre, ils ne sont pas gris comme les adultes, mais d'un joli roux, sur lequel tranchent leurs petits museaux noirs. Les lions, les hyènes et les chacals, dissimulés dans les herbes, avancent sur les flancs de cette masse mouvante, l'œil aux aguets, prêts à bondir sur le jeune traînard ou sur une femelle mettant bas ; dans le ciel tournent des nuées de vautours qui fonceront à la première occasion sur les blessés ou les nouveau-nés.* »

Le braconnage ayant effectué ses ravages, ici comme dans d'autres régions d'Afrique, de tels attroupements ne s'observent malheureusement plus mais, comme nous avons pu encore le constater au tournant du deuxième millénaire, ils rassemblent néanmoins des dizaines de milliers d'animaux. Et autant d'humains, car ce spectacle fait l'objet d'un tourisme qui s'accroît d'année en année, au bénéfice évident de l'économie des deux pays concernés ! Si des mesures doivent être prises, c'est avant tout dans la protection des espèces qui ont été les plus éprouvées, comme les zèbres dont la peau, recherchée pour la décoration, fait l'objet d'un commerce interdit, mais persistant. Ce n'est évidemment pas en coupant la voie de leurs migrations immémoriales par une autoroute infranchissable !

PP

(*) Carte sur divers sites, dont WWW.sciencesetavenir.fr

Préservations, disparitions, menaces : accélération

* Tigre : il faut faire vite

Il ne subsiste plus que 3 200 à 3 500 tigres vivant en liberté à l'état sauvage contre 100 000 en 1900. Ils occupent aujourd'hui moins de 7 % (soit à peine 1 000 km²) de l'aire de distribution primitive de l'espèce. Un tel constat est alarmant. Aussi la Russie et les douze pays d'Asie qui possèdent encore des tigres ont-ils adopté le 24 novembre à Saint-Pétersbourg un plan de sauvegarde de l'espèce. Ce plan de sauvetage prévoit, avec une importante aide de la Banque

mondiale, de consacrer 285 millions d'euros pour les cinq premières années de sa mise en œuvre. Les financements et les actions sur le terrain seront-ils suffisants pour atteindre l'objectif fixé : doubler la population des tigres en liberté d'ici 2022 ? Car il faut tout à la fois mettre en place des services de protection des frontières, améliorer et élargir des aires protégées, lutter contre la déforestation, limiter l'industrialisation et l'urbanisation en périphérie des aires protégées et respecter le maintien ou la création de corridors verts internationaux entre aires protégées, renforcer les lois, les

institutions protectrices nationales et les forces de police contre le braconnage. Ce braconnage, stimulé par le marché noir et la corruption et même lié au blanchiment d'argent et au terrorisme, selon le directeur général à l'ONU chargé des crimes et de la drogue, est la principale cause de disparition du tigre. Tout dans le tigre de la peau aux os, griffes, moustaches, pénis... est recyclé à prix d'or dans le commerce illicite mais semi-clandestin pour la pharmacopée chinoise.

À ce titre, la Russie, et la Chine, notamment, ont déjà mis en place une vaste zone

Préservations, disparitions, menaces: accélération (suite)

transfrontalière de protection du tigre de Sibérie, qui ne compte plus que 450 à 500 spécimens. Mais c'est en Inde que se produisent 54 % des actes de braconnage pour « l'exportation » clandestine des produits félins vers la Chine.

De plus, en Chine il existe huit « fermes » détenant plus de 5 000 tigres en captivité et vivant dans de terribles conditions de malnutrition, de surpopulation dans des enclos de plein air ou d'entassement dans de minuscules cages. Le commerce des produits de tigre est en principe interdit en Chine depuis 1993. Mais la chair pour certains restaurants, la poudre d'os, l'alcool où a macéré cette poudre proviennent de ces fermes, et ce commerce est toujours toléré et maintient voire stimule le trafic des produits issus de tigres « sauvages » plus recherchés et plus chers.

Gardons l'espoir: dès qu'on les protège, les félins « redémarrent ». On l'a constaté avec la panthère, et en Europe, avec le lynx boréal, le lynx d'Espagne et le chat sauvage. Encore faut-il avoir la volonté de protéger ces espèces, ce qui semble exister dans certains pays (*Le Télégramme*, 31 août; *Le Monde*, 20 septembre, 22 et 26 novembre, *Le Figaro*, 24 novembre)

* Tortues non désirées

Prises annexes. Ainsi qualifie-t-on les proies « non désirées » capturées par la pêche en mer. Les tortues de mer sont particulièrement concernées. Alors que la plupart sont en voie de disparition, plus de huit millions auraient été tuées en vingt ans, victimes de chaluts, des palangres et des filets maillants.

Heureusement, il existe des « techniques de sélectivité » permettant de réduire cette hécatombe. La création de réserves marines est également efficace. Et il existe des programmes qui préviennent en temps réel les pêcheurs de la probabilité de rencontres avec des tortues. Et l'on sait que bien d'autres animaux (cétacés, oiseaux plongeurs) sont également victimes de la pêche industrielle (*Planète mer*, juillet 2010).

* Heurs et malheurs des vautours

Chantal Jouanno, alors secrétaire d'État à l'Écologie, avait recommandé « d'expérimenter des tirs d'effarouchement » à l'encontre des vautours fauves... Il faut rappeler les faits. L'Espagne a appliqué une réglementation européenne sur les résidus d'élevage, ce qui a entraîné la disparition des charognes et... une famine chez les vautours fauves. Ceux-ci avaient déjà souffert de l'évolution de l'élevage, et notamment de l'apparition de l'élevage industriel. Aussi, comme nous l'avons déjà



rapporté (n° 58, juillet 2008, p. 13), les vautours espagnols sont partis vers le nord, jusqu'à la Belgique. Et ils se seraient mis à attaquer des animaux vivants, selon certains éleveurs, ce qui n'a pas été confirmé; ce serait d'ailleurs bien stupéfiant, car les vautours n'ont pour cela ni le bec ni les serres qu'il faut! La déclaration de C. Jouanno était consternante, alors que la réintroduction de l'espèce a si bien réussi dans les Causses.

En Asie, c'est encore pis. Un anti-inflammatoire utilisé par les éleveurs, le diclofénaque (ou voltarene) se retrouve dans les dépouilles et empoisonne les vautours. Le Cambodge a créé des « restaurants pour vautours » avec des carcasses saines, ce qui a entraîné une augmentation du nombre des vautours.

En Afrique, au Burkina Faso, des vautours se promènent tranquillement entre les tables d'une auberge. Bref, ils ne demandent qu'à vivre paisiblement à nos côtés, et à jouer souvent le rôle de nettoyeur de déchets, gratuit et écologique (*Libération*, 7 septembre; *Le Télégramme*, 8 septembre; *Le Monde*, 15 septembre). Il convient de rappeler à ce titre comme le souligne un article de deux pages dans *La Dépêche Vétérinaire* du 27 novembre que les vautours, équarrisseurs naturels et gratuits, par leur rapidité à décharner les cadavres d'animaux, se révèlent de précieux auxiliaires sanitaires, prompts à limiter la prolifération de mouches carnivores responsables des myiases, ces dermatoses parasitaires très douloureuses pour les animaux et à prévenir la propagation du charbon bactérien.

* Sauver le grand tétras

Le grand tétras, ou grand coq de bruyère, est aujourd'hui très menacé en France; il n'en subsisterait plus, dans les Vosges, qu'une centaine de spécimens. Aussi la région Lorraine a-t-elle lancé un programme de protection de cette espèce, avec conservation et restauration de son milieu naturel, et création d'un site Internet

consacré à cet énorme gallinacé de parfois 5 kg. (*L'Est républicain*, 14 juillet 2010).

* Toujours des retours

Nous avons déjà évoqué (n° 67, p. 15) le retour que la loutre a amorcé en France. Il en est de même en Angleterre, qui héberge désormais plusieurs milliers de loutres. Les pesticides organochlorés avaient, semble-t-il, contribué à y faire presque complètement disparaître l'espèce après 1958.

En Grande-Bretagne aussi, une araignée (*Dolomedes plantarius*) était très menacée. La réintroduction de 3 000 jeunes spécimens de cette espèce, nés en laboratoire, a donc été décidée, dans le Suffolk. Cette araignée est apparentée à la lycose.

En Israël, on s'efforce de réintroduire les animaux disparus, surtout si la Bible en parle (antilopes, autruche, onagre...). Aujourd'hui le pays compte plus de deux cents daims iraniens. Ils descendent des quelques spécimens littéralement enlevés du sol iranien alors que grondait la révolution islamique. Rappelons que le daim iranien est une sous-espèce du daim européen, jadis présent aussi en Afrique (*Le Télégramme*, 20 octobre; *Ouest-France*, 22 octobre; *Le Figaro*, 31 octobre).

* À l'écoute des chauves-souris

Comme toujours, la Bretagne se distingue dans les activités d'initiation des jeunes à la nature. Exemple à Jugon (Côtes-d'Armor), localité connue pour son lac, où une nuit de la chauve-souris a été organisée par le Groupe mammalogique breton. Les enfants, pour découvrir les chiroptères, dont certains attirés par le plan d'eau, devaient se munir d'une lampe, et on leur prêtait un appareil à ultrasons pour capter les cris des chauves-souris (*Ouest-France*, 19 août).



Préservations, disparitions, menaces: accélération

* Des nids comestibles mais encombrants

Les habitués de la cuisine chinoise connaissent les nids d'hirondelles, qui sont en réalité des nids (faits de salive) de martinets asiatiques, les salanganes.

Aujourd'hui, la Malaisie compte près de 50 000 maisons à hirondelles, sorte de « pigeonniers » où nichent ces martinets, qui habitent normalement les falaises (1). Cela donne un secteur industriel prometteur, mais ces « nichoirs » provoquent bruit, pollution et... destruction d'insectes pollinisateurs par les oiseaux. On envisage désormais d'installer ces « maisons » hors des villes afin d'éviter les querelles de voisinage (*Direct-Matin*, 29 octobre).

(1) Ils nichent en général dans des cavernes, où ils s'orientent par écholocation (ce qui est rare pour des oiseaux)

* Le blaireau toujours victime

Au nom de la lutte contre la tuberculose bovine, des milliers de bovins ont été mis à mort en Grande-Bretagne, ainsi que des blaireaux, considérés comme le réservoir de la maladie. Cela doit nous rappeler la campagne d'élimination du renard chez nous, dans les années 1970-1980.

Le Badger Trust, qui défend le blaireau fait valoir que sa destruction entraîne une extension de la maladie dans les zones voisines, en raison de la fuite du carnivore. Exactement ce que nous mettions en avant pour la rage à propos du renard.

En tout cas, le gouvernement britannique a lancé le 15 septembre une consultation de trois mois pour faire le point sur ce problème. En France, les préfets ont aussi besoin d'évoquer la tuberculose bovine pour continuer à faire tuer les blaireaux (*Revue LFDA* n° 67, p. 25, *Le Figaro. fr*, 15 septembre).

* La « diplomatie du panda »

En première page du *Figaro* (20 septembre), un titre significatif: « Les regrettables aléas de la "diplomatie du panda" ». On la croyait terminée depuis la mort des pandas du zoo de Vincennes. Eh bien, non, elle continue. Un panda géant, seulement « loué » par la Chine à un zoo japonais, y est mort récemment d'une crise cardiaque, officiellement du moins, car les Chinois suspectent une surdose de sédatifs. Voilà qui n'améliore pas les relations entre les pays.

Il serait temps d'en finir avec cette folie des « trophées vivants » déjà en vogue au temps de Charlemagne. De Gaulle recevait souvent des animaux africains qui finissaient à Vincennes. Les États-Unis, pour leur part, offraient des bœufs musqués

d'Alaska. Faut-il le répéter? Un animal n'est pas un jouet: en faire des colis-cadeaux entre États n'est pas la meilleure façon de protéger les espèces.

* Espèces invasives

Un Comité de soutien à l'ibis sacré en Bretagne, voilà qui est inattendu. Car l'ibis sacré est une espèce invasive. Évadés d'un zoo du Morbihan, les ibis sacrés – les ibis blancs d'Égypte – ont colonisé tout l'ouest de la France. Ils s'y reproduisent même. Aussi leur destruction a-t-elle été décidée: des coups de fusil qui révoltent certains.

Notre revue évoque souvent ces espèces invasives, animales ou végétales, venues d'ailleurs: ragondin, frelon asiatique, grenouille-taureau, tortue de Floride, jussie, « algue tueuse », érisma rousse (un petit canard auquel on avait aussi déclaré la guerre), etc. On pourrait ajouter, les perruches qui, au bois de Vincennes à Paris, persécutent les autres oiseaux.

Le débat est complexe, entre les partisans d'une nature inviolée et ceux qui admettent le fait accompli: ils font remarquer que la pomme de terre, avait aussi été introduite. Argument de généralisation hative! La pomme de terre n'a pas envahi la nature, pas plus d'ailleurs que d'autres légumes, dont la tomate! (*Le Monde Magazine*, 7 novembre).

* Pollution lumineuse

On disait habituellement « le jour et la nuit ». Il y a désormais un « jour de la nuit », le 30 octobre. Il est destiné à sensibiliser le public à la pollution lumineuse. En effet, les lumières des villes, les lampadaires, les réverbères, etc. sont une calamité pour les insectes nocturnes, les oiseaux migrateurs... et les astronomes; on ne distingue plus aujourd'hui à l'œil nu que 40 étoiles dans le ciel parisien, contre 2000 il y a un siècle. Sans parler des dépenses entraînées par l'éclairage public. Et sans oublier les épidémies que peuvent alors véhiculer certains insectes. Certaines villes se sont engagées à éteindre tout ou partie de leur éclairage pour ce « jour de la nuit » (*Le Monde*, 29 octobre)

* L'ours et la politique

Le 26 juillet 2010, à Toulouse, Chantal Jouanno, ex-secrétaire d'État à l'Écologie, avait indiqué qu'il n'y aurait plus de réintroduction « massive » d'ours dans les Pyrénées. Seuls, les ours tués seront remplacés. L'extension naturelle de la population est considérée comme suffisante. Pendant la prestation de Chantal Jouanno, quelque deux cents éleveurs anti-ours

manifestaient bruyamment à proximité. La secrétaire d'État a toutefois annoncé qu'une ourse serait lâchée en Béarn en 2011.

Il est bon de rappeler quelques chiffres. 142 brebis ont été tuées par les ours en 2009, sur un total d'environ 10 000 qui meurent chaque année, victimes de maladies, d'accidents ou de chiens errants. Les ours bruns ne sont plus qu'une vingtaine dans les Pyrénées françaises. Dans les Pyrénées-Atlantiques, il subsistait trois mâles (dont le dernier ours de souche pyrénéenne qui selon toute vraisemblance est mort en 2010), mais aucune femelle. La réintroduction de 2011 vise à remplacer Franska, une ourse tuée par une automobile en 2007. Si le nombre d'ours a un peu remonté, c'est grâce au lâcher d'ours slovènes. Bref, Chantal Jouanno avait opté pour une solution mi-figue mi-raisin, qui a calmé l'agressivité des éleveurs mais n'a qu'à demi satisfait les protecteurs de la nature. (*Le Télégramme*, 2 juillet *Libération*; *Sud-Ouest*; *Le Monde*; *Le Journalnature.com*, 27 juillet; *Ouest-France*, 27 juillet et 2 août); *Les Nouvelles ours*, (août 2010), organe du FIEP (Groupe Ours Pyrénées) a ainsi titré: « Un premier pas, mais le compte n'y est pas! » à propos du lâcher annoncé.

L'affaire de Cannelle, l'ourse tuée par un chasseur en 2004, s'est terminée de façon favorable. Relâché au pénal, le chasseur a été condamné au civil, et la Cour de cassation a confirmé cette condamnation le 1^{er} juin. Le chasseur tueur d'ours est donc définitivement condamné à indemniser plusieurs associations de protection de la nature à hauteur de 10 000 euros.

JJB



Foie gras à la baguette

Les professionnels du foie gras disent « déplorer » l'augmentation de son prix, due au cours mondial du maïs. Mais ils attendent avec joie une augmentation des achats pour les fêtes de fin d'année, prévue et annoncée par une croissance de près de 20 % depuis le début de 2010. Il faut dire qu'ils ne manquent pas une occasion d'en faire la promotion, continuant d'utiliser des arguments mensongers : le gavage spontané naturel des canards (les canards gavés ne sont pas migrateurs, et les oiseaux migrateurs stockent la graisse-énergie sous la peau!), ou les bienfaits diététiques de la consommation du foie gras. Cette propagande va jusqu'à faire appel à saint Martin et à sa charité... de couverture, pour lancer la vente bien avant « les fêtes », au prétexte que le personnage aurait échappé à des poursuivants en se cachant dans un troupeau d'oies!

Même si nos exportations ont bondi de 17 % pour le foie cru, et de 11 % pour le foie transformé, les bénéfices ne sont pas encore suffisants. Il faut viser la Chine, où les amateurs se multiplient. Des « fermes » s'y installent, à capitaux français ou locaux (cf. *Figaro Économie* du 2 novembre.). La main-d'œuvre locale est formée au gavage. Les canetons d'un jour sont expédiés de France. Euralis, premier producteur mondial (marques Montfort, en France, et Rougié, à l'étranger) a implanté un atelier de gavage près de Pékin, et va en ouvrir un autre entre Pékin et Shanghai. Comme la Chine refuse (pour le moment) l'exportation du foie gras fabriqué en Chine, Euralis projette de s'installer au Japon, pour pouvoir de là exporter vers l'Inde. Il est prévu que le chiffre d'affaires global d'Euralis, actuellement de 1,3 milliard d'euros annuels, doit tripler en dix ans. Mais Euralis semble ne pas envisager que l'interdit de l'exportation sera à coup sûr levé, dès que les industriels chinois auront bien maîtrisé le gavage et n'auront plus besoin d'apprendre le savoir-faire. Si cet avenir supposé devenait réalité, ce seront des centaines de millions de canards qui subiront le gavage, un nouveau supplice chinois. Et alors les foies gras totalement chinois (déjà actuellement moitié moins chers que ceux produits par Rougié en Chine) inonderont les étalages, et cela jusqu'en France...

JCN

Guerre du porc en Côtes-d'Armor

Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites! On parle maintenant de « maternités porcines » et d'« équivalents animaux ». Nous préférons évoquer une guerre des porcheries qui fait rage en Bretagne.

Des opposants à la production animale industrielle ont contesté devant le tribunal administratif de Rennes l'arrêté préfectoral autorisant l'élevage porcin de Trébrivan (Côtes-d'Armor). Hélas, l'arrêté est maintenu (*Ouest-France*, 16 septembre). Les opposants continuent la lutte.

Dans la région de Lamballe, l'eau est déjà saturée de nitrates issus des déjections porcines. Faut-il donc créer une nouvelle porcherie à Pommeret? Les adversaires déposent une demande d'annulation au tribunal administratif de Rennes (*Le Télégramme*, 16 septembre).

Autre point chaud : Loudéac, où le préfet a autorisé l'extension d'une « maternité » porcine. D'où les réactions d'Eau et Rivières et de Côtes-d'Armor-Nature-Environnement. Selon la première de ces associations : « *Alors que le plafond réglementaire d'épandage par exploitation est fixé à 75 ha dans le canton et 12 500 kg d'azote, les surfaces d'épandage liées au projet dépassent les 400 ha pour 60 000 kg d'azote.* »

Réaction mitigée à la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor, qui remarque tout de même : « *Si tous les éleveurs avaient procédé de la même façon (épandage), il n'y aurait pas eu assez de terre dans le département* » (*Le Télégramme*, 30 septembre).

La Confédération paysanne a pris position contre cette « restructuration » à Loudéac, tandis que l'un des promoteurs du projet affirme que celui-ci n'est pas hors la loi. Sur sa fosse à lisier, il a eu l'aplomb de peindre une fresque montrant des porcelets gambadant le long d'un cours d'eau.

À Landéhen, également dans les Côtes-d'Armor, l'association Sauvegarde du Penthièvre et un membre du conseil municipal s'insurgent contre un projet d'extension de la porcherie de Maroué de 4 180 porcs à 5790, ce qui aura pour conséquence d'accélérer la disparition des petits élevages locaux, l'augmentation de l'azote sur le territoire, l'aggravation de la dégradation de la qualité des eaux de la rivière Liffré, et en aval celle des eaux salées, avec le risque de développement d'algues vertes (*Le Penthièvre* 28 octobre, *Le Télégramme* 29 octobre).

À Kermerrien-en-Trévérec, encore dans les Côtes-d'Armor, deux exploitations porcines, une de reproduction et l'autre d'engraissement, se regroupent sur un même site. Ce projet nécessitera l'aménagement



d'une station d'épuration des lisiers (*Ouest-France*, 21 septembre et 30 octobre).

Cependant à Plaintel (Côtes-d'Armor), un éleveur a inauguré la première « *nursery porcine à haute performance énergétique* » se chauffant à la seule chaleur des porcelets. Il est certes louable d'économiser l'électricité et le gaz carbonique, mais le bien-être des porcs n'est guère concerné (*Ouest-France*, 16 septembre; *Le Télégramme*, 16, 28 et 30 septembre; *Ouest-France*, 20 octobre; *Le Penthièvre*, 30 septembre).

Un éleveur de truies, à Saint Donan, toujours dans les Côtes-d'Armor, valorise cependant cette préoccupation. Il a déjà mis son élevage de 220 truies aux nouvelles normes bien-être qui devront s'appliquer à tous les élevages porcins au plus tard au 1^{er} janvier 2013, et il s'en félicite : « *Les cochettes sont mises en groupe* » et « *la surface par animal est augmentée.* » Le comportement des animaux s'est amélioré : « *Les truies sont calmes, affirme-t-il, et nous constatons rarement des bagarres.* » De quoi faire évoluer l'image jusqu'ici peu favorable de l'élevage porcin (*Ouest-France*, 8 septembre).

Dans le même temps la production porcine est une catastrophe économique en France : 20 % des producteurs bretons de porcs sont endettés à une hauteur telle que les créances dépassent la valeur de leur exploitation. Avec l'augmentation du coût des céréales entrant dans l'alimentation du porc, et la concurrence étrangère sévère, la production risque de perdre 30 € par porc, de quoi faire effondrer la commercialisation des 20 millions de porcs du Grand Ouest! (*Ouest-France* du 17 septembre 2010). Le cheptel français de porc a d'ailleurs baissé de 200 000 animaux soit 1,4 % en 1 an : de mai 2009 à mai 2010 (*La Dépêche vétérinaire*, 25 septembre 2010).

Quand donc en France, et en particulier dans l'Ouest, les autorités se décideront-elles à arrêter définitivement l'extension de la production industrielle concentrationnaire de porcs, et à valoriser les petits élevages de qualité sur paille avec accès au plein air, pour le bien-être des animaux comme celui de l'environnement, et le bien-vivre de tous les hommes qui y vivent et en vivent?

JJB/TAVDK

Bien-être des vaches en 1785 : mode d'emploi

Grâce au cadeau d'un ami, je suis en possession d'un opuscule intitulé :

« INSTRUCTION

sur la MANIÈRE DE CONDUIRE

ET GOUVERNER

LES VACHES,

Que LE ROI a fait distribuer aux pauvres familles de la Généralité de Paris

Par M. CHABERT, Directeur général de

l'École Vétérinaire d'Alfort »,

dont la page titre figure ci-contre. Il s'agit d'un petit ouvrage de zootechnie bovine dont le contenu paraît plutôt décalé par rapport aux destinataires desdites vaches.

En effet, si la lecture en est aisée et les termes utilisés sont accessibles, les moyens à mettre en œuvre recommandés pour cet élevage paraissent a priori peu disponibles pour les familles bénéficiaires, car il suppose l'accès à des herbages, à des récoltes de grains, de pailles et de fourrages, à des étables ou des bâtiments pouvant en tenir lieu. Peut-être les familles pauvres en question étaient-elles des familles paysannes déjà établies mais non pourvues de bovins, et auxquelles la dotation royale permettrait de démarrer un élevage.

Quoi qu'il en soit, le contenu de ce texte plutôt concis (31 pages) couvre en 9 articles les soins à apporter aux animaux, en mettant l'accent sur l'intérêt, pour la réussite de l'élevage, d'être attentif au comportement des animaux, à leur propreté et à leur confort (au total à leur bien-être, même si ce mot n'est pas écrit).

Par exemple: veiller à leur comportement alimentaire, à l'étable comme au champ et là, si besoin est, mettre les vaches au piquet que l'on déplace quand l'herbe autour y a été broutée, pour éviter la goinfrerie, cause de troubles digestifs souvent mortels, surtout si l'herbe fraîche est mouillée; même précaution à prendre « *on attendra pour cueillir l'herbe destinée à nourrir les vaches, que le Soleil ait abattu la rosée, il serait très dangereux de la leur présenter lorsqu'elle en est encore couverte* »; veiller à offrir des quantités modérées, mais fréquentes, d'herbe, de paille et de foin, et d'une eau la plus pure et la plus claire possible « *on doit toujours donner la préférence à celle qui court, la meilleure de toutes est celle qui coule au-dessus des moulins, le battement qu'elle a éprouvé en passant sous les roues l'a rendue plus douce, plus légère* ».

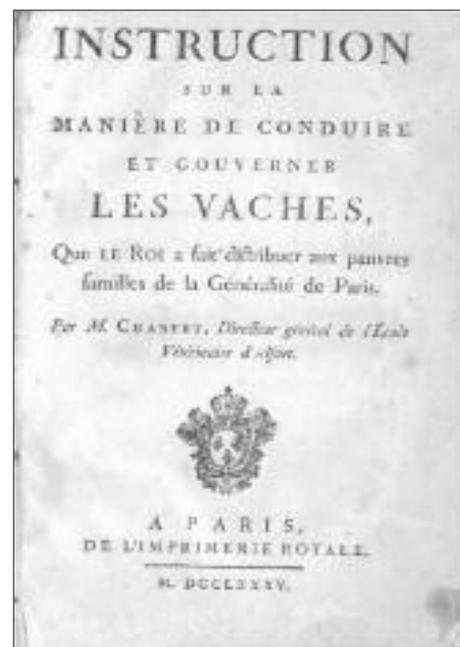
L'accent est mis également sur le pansage (le pansage): « *Dans les pays où l'usage salutaire d'étriller et de bouchonner les vaches est établi, on remarque qu'elles sont moins sujettes aux maladies...* », et cet entretien est plus facile si la litière est fraîche et abondante. Pour la prévention

des mammites et autres lésions mammaires, « *on doit aussi avoir l'attention de laver le pis de temps en temps* ». Les étables doivent être nettoyées fréquemment pour éviter l'entassement du fumier, même en hiver « *elles ne sauraient être trop ouvertes, quelque froid que soit l'air, il fera certainement moins de mal que celui qu'on y laisse corrompre en les tenant exactement fermées* ». « *On doit aussi prendre garde que les vaches ne soient pas trop gênées, elles doivent avoir chacune un espace de cinq pieds au moins [1,60 m environ]* ».

Le comportement annonçant les chaleurs est décrit et il est recommandé de ne pas faire couvrir les génisses avant 2 ans et même mieux à 3 ans. Il est aussi recommandé que les vaches pleines se déplacent sur des terrains unis et qu'elles n'aient pas à sauter des fossés. « *Elles doivent être nourries plus abondamment et avec une nourriture plus substantielle qu'à l'ordinaire* ». Il faut aussi éviter les batailles entre vaches pleines, les coups de cornes ou de tête pouvant provoquer des avortements. Les signes annonciateurs du vêlage sont décrits, il est recommandé d'être présent pour l'événement afin de recueillir le veau et même éventuellement surveiller s'il s'agit d'une naissance double. Une alimentation remontante pour la mère est amplement décrite, « *... et si l'on voit que la vache soit faible, qu'elle ait de la peine à se rétablir, on lui donne pendant huit à dix jours la rôtie au vin ou au cidre* ».

Les soins aux veaux sont énumérés. Tout particulièrement, faire lécher le veau par la mère si elle ne le fait pas spontanément; au besoin, « *en semant sur le corps de ces veaux un peu de sel, de mie de pain ou de son* ». « *Il est des veaux qui ne prendraient point le trayon de leur mère, si on ne les en approchait, ou si on ne le mettait dans la bouche* ». Les précautions à prendre lors du sevrage sont décrites. De plus, « *on ne peut les trop tenir proprement, et leur donner trop souvent de la litière fraîche* ».

Bien que bref, le dernier article « Des signes généraux auxquels on reconnaît que les vaches sont malades » apparaît



comme un véritable guide d'examen clinique pour l'éleveur, qui est conduit à rechercher des signes qu'il n'observerait peut-être pas de lui-même. Et M. Chabert de conclure: « *Aussitôt qu'on reconnaîtra quelques-uns de ces signes... on appellera l'Artiste Vétérinaire (1) qui sera chargé d'inspecter ces vaches, et de veiller à leur conservation* ».

Les recommandations citées au gré de notre parcours dans ce livre d'Instruction peuvent paraître plutôt banales aujourd'hui et de peu d'intérêt. Pourtant, bien des vétérinaires peuvent attester qu'il y a peu de temps certains de ces conseils étaient souvent négligés au dommage des animaux. L'ouvrage a le mérite de relier le souci constant de l'hygiène et du bien-être de l'animal au succès de l'entreprise d'élevage et ceci n'est sans doute pas étranger au fait qu'en 1782 les objectifs de l'École vétérinaire d'Alfort s'élargirent, et que Daubenton y devint titulaire d'une chaire d'économie rurale; en 1795, elle deviendra, temporairement: École d'économie rurale vétérinaire (2).

Notons, pour information, que Chabert était le fils d'un maréchal-ferrant et que Bourgelat, le fondateur des écoles vétérinaires de Lyon et d'Alfort, en fit le « démonstrateur et professeur de maréchalerie à Alfort ». Incarcéré sous la Terreur et sauvé par Thermidor, Chabert mourut le 8 septembre 1814 (2).

AC

(1) Longtemps la médecine vétérinaire fut désignée « Art Vétérinaire ».

(2) L'École nationale vétérinaire d'Alfort au ^{xx}e siècle, Gérard Klopp, Éditeur-Imprimeur, 1998.

Suspension du clonage

La Commission européenne a annoncé qu'elle allait proposer une suspension temporaire du clonage animal à fins alimentaires.

Cette attitude découle des conclusions formulées par les spécialistes, selon lesquelles, notamment, « *les taux de mortalité et le nombre d'animaux nés avec des anomalies du développement sont plus élevés chez les animaux clonés que chez les animaux issus de la reproduction conventionnelle* ».

La Commission européenne réexaminera sa décision dans cinq ans. Rappelons que le clonage animal consiste à remplacer le noyau d'un ovule non fécondé d'un spécimen par le noyau d'une cellule somatique d'un autre individu, ce qui donnera un embryon, lequel sera transféré dans une mère porteuse : celle-ci donnera naissance à un « double » du spécimen dont provient le noyau somatique (*La Dépêche Vétérinaire*, 30 octobre).

Les 3 S contre la douleur

« De la douleur au bien-être des animaux d'élevage » tel était le titre d'un colloque organisé par l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) lors du Sommet de l'élevage à Clermont-Ferrand.

La douleur y a été définie comme « *une expérience sensorielle et émotionnelle aversive représentée par la "conscience" que l'animal a de la rupture ou de la menace de rupture de l'intégrité de ses tissus* ».

De même que les 3 R sont préconisés en matière d'expérimentation, dans le domaine de l'élevage, ce sont les 3 S :

- Supprimer la source de la douleur ;
- Substituer une technique à une autre ;
- Soulager cette douleur.

Une attitude intéressante en tout cas pour l'INRA (*La France Agricole*, 2 novembre).

Souris pour la science

Il y a 101 ans que la souris blanche est utilisée dans les laboratoires. Catherine Vincent (qui reçut naguère le prix Alfred-Kastler de la LFDA), célèbre l'anniversaire en concluant : « *Les progrès des méthodes alternatives aidant, on rêve avec eux [les adversaires de la vivisection] ne plus pouvoir – dans un avenir plus ou moins proche – souhaiter son anniversaire à la souris de laboratoire. Faute de combattants* » (*Le Monde Magazine*, 30 octobre).

JJB

Chevaux « sauvages » et chevaux « travailleurs »

Les vrais chevaux sauvages, ou tarpans, ont disparu d'Europe. Mais notre continent héberge toujours des chevaux ensauvagés, dits « féraux » ou « marrons », en Allemagne, en Espagne et, bien sûr, en Camargue et sur les pentes de la Rhune, en Pays Basque. C'est aussi maintenant le cas du delta du Danube, en Roumanie, vaste domaine aquatique, royaume des pélicans. Ils y sont maintenant des milliers, et sont accusés par certains de détruire la végétation. Ces chevaux ensauvagés sont les descendants de ceux qu'avaient abandonnés leurs propriétaires, victimes de la conjoncture économique. Ces chevaux posent un problème difficile, d'autant plus qu'ils sont farouches, difficiles à capturer et qu'ils ont des défenseurs (*Le Monde*, 15 juillet).

Les chevaux aussi retrouvent du travail. Ainsi, des chevaux sont embrigadés pour le ramassage du verre à Trouville, ou montés par des gendarmes pour assurer la sécurité sur le littoral picard. Un peu partout, ils reprennent du poil de la bête, assurant des tâches diverses, en éliminant la pollution (*Le Monde*, 16 juin 2010 ; *Le Courrier Picard*, 30 juillet 2009).

À La Chapelle-Gaceline (Morbihan), « Nayak » est très demandé : ce cheval participe au transport des déchets verts, au balayage des rues, à l'arrosage des jardinières municipales. Et il est très bien accueilli par la population. Nayak n'est pas seul dans son cas. Le cheval de travail est apprécié dans les vignes ou les forêts comme dans les agglomérations où il se fait, par exemple, cantonnier. Des concours de dressage et de maniabilité permettent de redécouvrir ces robustes chevaux de trait (*Le Figaro*, 28 août ; *Ouest-France*, 5 octobre ; *Le Télégramme*, 20 octobre).

Camargue aux deux visages

« Camargue : Royaume des chevaux et taureaux ». Ce titre (*Le Télégramme*, 14

septembre) ne peut que réjouir : taureaux et chevaux à demi sauvages, les uns noirs, les autres blancs, sont un fleuron de cette région. Ils figurent d'ailleurs dans les ouvrages sur les mammifères sauvages d'Europe, même s'ils ne le sont pas tout à fait.

Hélas, en lisant l'article précité, on est un peu effrayé car il n'est question que d'arènes, de rodéos, d'« abrivado », et la destinée du taureau se termine « dans l'assiette ».

En Louisiane, ce n'est guère mieux. Comme le montre un documentaire de la chaîne Planète, des détenus en tenue de bagnards doivent affronter des taureaux au cours d'un rodéo, en vue d'acquiescer « *une certaine reconnaissance sociale* ». Bref, on en revient aux gladiateurs, et au sacrifice des condamnés par des bêtes (*Télérama*, 18 août).

Militants dans l'arène

Le 11 juillet, des militants du CRAC (Comité radicalement anti-corrída) et de One Voice ont tenté une action spectaculaire aux arènes de Céret (Pyrénées-Orientales) avant une corrida. Tandis que certains d'entre eux déployaient, aux sommets des arènes des banderoles proclamant « *corrída = torture* » et « *corrída = barbarie* », seize autres sautaient dans l'arène. Ils ont été alors agressés violemment par des aficionados : l'un des militants a été littéralement passé à tabac. Comme l'écrit le CRAC, « *la violence et la haine ne sont que d'un côté* ».

Même en appelant à la rescousse Mario Vargas Llosa, qui a écrit un article lyrique en faveur des corridas dans *Le Monde Magazine* (30 octobre) et nous apprend que les toreros sont couverts de cicatrices : « *Leur corps nu ressemble à un manteau d'arlequin* », ce n'est pas ainsi que les aficionados arriveront à convaincre, et à occulter leurs manœuvres en cours destinées à faire réviser l'interdiction de la corrida en Catalogne.

JJB

Dans le rouge : comptons nos thons !

Les ministres de la Pêche font de la résistance contre le souhait de la Commission européenne de baisser les quotas de pêche du thon rouge. Ce sont surtout les États méridionaux, France incluse, qui mènent la « guérilla ». Bruxelles voulait faire passer le quota mondial de l'espèce de 13 500 à 6 000 tonnes en 2011. Si Chantal Jouanno, ex-secrétaire d'État à l'Écologie, s'était déclarée le 8 novembre 2010, favorable au quota de 6 000 t qui permettrait une reconstitution

complète du peuplement d'ici à dix ans, le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Bruno Lemaire, a plaidé au contraire en faveur du maintien du quota mondial pour le thon rouge de l'Atlantique à 13 500 t, lequel, il faut le souligner, ne permettrait que reconstituer les 2/3 du peuplement d'ici à dix ans (*Le Monde* 10 novembre 2010).

La commissaire européenne à la Pêche, Maria Damanaki, s'est trouvée prise entre deux feux : les États européens du Sud

Dans le rouge (suite)

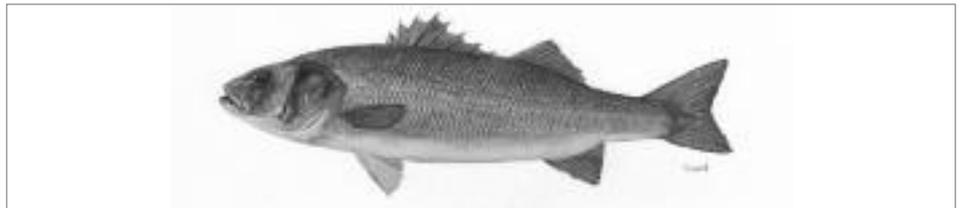
d'un côté, et de l'autre les ONG comme le WWF et Greenpeace qui souhaitent un moratoire et dénoncent les 10 000 t de thon rouge stockées en cage au large de Malte, comme preuve de l'impossibilité totale de gérer cette pêche. Rappelons que la France compte 28 thoniers senners dont seulement 17 sont sortis en mer en 2010. Certains de ces bateaux capturent les thons vivants pour les engraisser dans des cages (*Le Télégramme*, 27 octobre). La France qui avait été déjà condamnée par l'Europe à 90 000 € d'amende en 2005 pour manquement au contrôle des pêches et qui était accusée de pratiquer en 2007 le marché noir du thon en dépassant ses quotas, risque d'être à nouveau verbalisée par l'Union européenne (*Ouest-France*, 28 octobre et 9 novembre 2010). En effet, les vingt unités littorales de terrain de la flotte des affaires maritimes, chargées du contrôle des pêches en France, ont suspendu depuis le mois d'avril 2010 le contrôle des pêches le soir et la nuit jusqu'à 8 heures du matin, au motif qu'assimilés désormais à des administratifs travaillant aux heures normales de bureau, ils ne peuvent plus toucher de rémunération sur horaires décalés! De ce fait, les criées et les débarquements nocturnes de poissons ne sont plus contrôlés, laissant le champ libre aux trafics! Les autorités publiques restent pour l'instant muettes sur ce sujet, qui était qualifié au cabinet du ministre de l'Écologie de « *trop délicat pour en parler* » (*Le Télégramme*, 30 octobre). Le Comité national des pêches considère quant à lui que « *descendre en dessous du quota français actuel de 2022 t* mettrait en péril la pêche française, en détruisant des entreprises et des emplois* » et rappelle que, « *selon la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, (ICCAT) le maintien de ce quota permettrait d'assurer la viabilité du stock dès 2022* » (*Le Télégramme* 17 novembre, *Ouest-France*, 20 novembre). Rappelons que la France se réclame constamment d'être un État de droit... et que, selon un sondage de l'ONG américaine PEW, plus des ¾ des Français apportent leur soutien à l'idée d'interdire la pêche au thon rouge. Mais finalement, les 48 membres de l'ICCAT se sont accordés le 27 novembre pour recommander un quota mondial 2011 de 12 900 t pour le thon rouge de l'Atlantique, soit à 600 t près celui que défendait le ministre de la Pêche français. (*Le Monde*, 30 novembre).

*Voir supplément Droit p. IV arrêtés du 22 septembre et du 4 novembre sur la répartition des quotas de thon rouge.

Les poissons vus par les consommateurs

Les femmes veulent du poisson frais, mais vidé et préemballé (entier il est considéré comme trop laborieux à préparer); les hommes préfèrent les poissons maigres. Les uns comme les autres sont insensibles à la mention « poisson riche en oméga 3 », mais sont très attentifs à la mention de l'origine locale, tout se préoccupant encore très peu des impacts de la surpêche. Dans le même temps, plusieurs scientifiques remettent en cause la fiabilité de l'écolabel de certification « pêche durable » fondé en 1997 (dit MSC car délivré par le Marine Stewardship Council) qui est apposé sur 10 % des prises mondiales (*Nature*, 2 septembre; *Le Monde*, 7 septembre).

Si la consommation avait augmenté en France de 10 kg par habitant entre 1993 et 2004, elle stagne depuis. Ce sont là les résultats d'une enquête d'une étude baptisée Cojépêche. Au total, ce sont les poissons sauvages qui gardent la préférence :



Pêcheurs contre éoliennes en mer

Des éoliennes en mer pour éviter des éoliennes en plaine? Peut-être, mais cela ne plaît pas à tout le monde. Ainsi, un parc de 100 éoliennes projeté sur 190 km² de la baie de Saint-Brieuc, au large d'Erquy et du Val-André, a provoqué une levée de bouclier des pêcheurs, appuyés par les maires du secteur: ces éoliennes risqueraient de détruire des zones riches en coquilles Saint-Jacques et palourdes, objets d'une pêche intense! D'autres pensent que la mise en place de ces éoliennes dévastera moins les fonds que ne le font les dragues et les chaluts, et qu'au contraire sur les socles d'encrages de ces éoliennes des animaux marins se fixeront et attireront les poissons. Le débat est ouvert! (*Ouest-France*, 29 septembre, 9, 15 et 29 octobre; *Le Télégramme*, 29 septembre).

Pêches profondes

Nous avons déjà évoqué les problèmes posés par la pêche en eaux profondes. Une mission « Pêches profondes » a été créée dans le cadre du Grenelle de la mer. Elle fut d'abord présidée par Louis Le Pensec, ancien ministre chargé de la Pêche, qui démissionna parce qu'il pensait que la France avait décidé l'arrêt de ces pêches. Il

une notion élastique, étant donné le degré d'ignorance du public, qui permet d'englober la crevette dans les poissons... (*Le Télégramme*, 11 septembre.)

À l'opposé, une autre étude, Franceagrimer montre que la consommation française de la viande de mammifères et d'oiseaux a profondément évolué en 40 ans: les Français ont presque totalement abandonné la viande de cheval (moins de 1 % de la consommation de viande, en 2009), réduit d'1/3 celle de bœuf (-29 % en 2009), accru celle de porc et considérablement augmenté celle des volailles (+28 % en 2009) (*Le Télégramme*, 25 septembre). Quant à la Royal Society, dans un rapport destiné aux décideurs, elle conclut au vu de l'étude prospective de vingt-et-un scientifiques, que pour nourrir les 9 milliards d'humains que comptera la planète au milieu du siècle il faudra produire aussi de la viande artificielle! (*The Guardian*, 28 august, *Le Télégramme* 1^{er} septembre).

JJB/TAVDK

se trompait : la mission, présidée par son successeur, Philippe Boënnec, député UMP de Loire-Atlantique, a rendu son rapport le 16 septembre, et elle préconise la poursuite de la pêche en eaux profondes. Aussi les associations écologiques ont-elles claqué la porte, dénonçant des conclusions « biaisées et orientées ». Les améliorations envisagées ne les ont pas convaincues. Il faut dire que, pour M. Boënnec, « *on ne peut pas arrêter toute cette économie d'un coup* ». Pour lui, elle constitue « *un pilier fort de plusieurs économies portuaires locales* ». Au nom de l'économie donc, adieu les poissons des grands fonds. Certes, cette pêche a quelque peu évolué. Un patron-pêcheur qui la pratique nous l'assure: « *Les nouveaux maillages sur le chalut sont plus grands pour laisser passer les juvéniles. [...] On limite l'impact du chalut sur les fonds. On met de nouveaux panneaux, semi-flottants [...] Avant, il faut bien reconnaître, on rejetait tout à la mer. On pensait que la ressource était inépuisable. On a évolué.* » Certes, mais est-ce suffisant? C'est mal parti! Le 29 novembre, la Commission européenne a décidé qu'en 2011 et 2012 les États membres pourraient continuer à pêcher les espèces profondes avec des quotas à peine inférieurs à ceux des années précédentes (*Ouest-France*, 17 septembre; *Le Monde*, 19 septembre et 2 décembre; *Le Télégramme*, 7 octobre).

JJB

Les meilleurs défenseurs des requins: leurs victimes

De très nombreuses espèces de requins sont menacées d'extinction par la surpêche qui en est faite, et notamment celle très cruelle qui consiste à amputer les ailerons et à rejeter à l'eau le requin mutilé, qui agonisera plusieurs jours. Depuis 4 ans, la Fondation LFDA est revenue à plusieurs reprises sur ce sujet dans son *Bulletin d'informations* (voir en particulier n° 49 février 2006 p. 12).

Nous devons rappeler qu'avec 54 attaques/an dans le monde dont 6 mortelles (moyenne établie sur 16 ans de 1990 à 2005) les requins de toutes espèces confondues, font chaque année moins de victimes humaines que ne le font en France les piqûres d'insectes hyménoptères (en moyenne 15 morts par an) ou les accidents de chasse (en moyenne par an 151 bles-

sés et 33 tués, moyenne établie sur 17 saisons de chasse entre 1970 et 2009).

La réputation de tueurs d'hommes des requins est tout à fait infondée. Par contre, celle de l'homme massacreur de requins est tout à fait réelle: la pêche mondiale extermine jusqu'à 70 millions de requins par an!

Il était cependant difficile d'imaginer que des survivants d'attaques de requins, parfois amputés d'un membre, prendraient la défense de ces poissons. Et pourtant, c'est à une magnifique plaidoirie en faveur des requins que se sont livrées, devant une assistance médusée, plusieurs victimes d'attaques de requins, lors de la conférence de presse organisée à l'ONU, le 13 septembre 2010 par la Fondation Pew Environment Group. Ainsi que Gaëlle Dupont le rapportait dans *Le Monde* (15



septembre 2010) cette intervention avait de quoi surprendre, et c'était bien là l'objectif de cette fondation américaine pour la protection des océans dont un responsable déclarait: « Si des personnes qui ont subi des attaques de requins prennent la parole pour s'inquiéter de l'avenir de ces espèces, dont un tiers est menacé d'extinction, les gens écoutent. »

S'il existait un ordre de légion d'honneur internationale, ces héros de l'éthique envers les animaux, dont les noms ne sont même pas cités, mériteraient d'en être commandeurs!

Pour le maquereau: la guerre à trois aura-t-elle lieu?

Résultat inattendu du réchauffement climatique: depuis cinq ans, en réaction au réchauffement de l'eau Atlantique et à la modification de la répartition des proies qu'ils consomment, les maquereaux se déplacent de plus en plus vers le nord, au point d'être maintenant abondants dans les eaux de l'Islande et des Féroé. Ces îles revendiquent dès lors leur droit de pêcher les poissons désormais présents dans leur zone économique exclusive, c'est-à-dire jusqu'à 370 km de leurs côtes. Les tonnages de maquereaux débarqués en Islande et aux Féroé ne cessent d'enfler: de 2005 à 2010, ils sont passés respectivement de 4300 t à 130000 t, et de 15000 t à 85000 t. La communauté européenne, dont le quota en maquereau était fixé à 367000 t, voit là une menace sérieuse pour le peuplement en maquereaux de l'Atlantique Nord qui selon les spécialistes seraient en danger si les prélèvements allaient au-delà de 570000 t annuelles.

Les pêcheurs européens et particulièrement les Écossais, les plus concurrencés,

sont en colère et menacent de représailles l'Islande et les Féroé au sujet des accords bilatéraux annuels que la communauté européenne a passés avec ces deux pays insulaires nordiques. La France n'est pas favorable à ces représailles, car elle bénéficie d'arrangements avec les Féroé sur la capture du cabillaud et du hareng. La Commission européenne veut imposer à l'Islande, candidate à l'entrée dans l'Union, un quota de 26000 t, c'est-à-dire soit 5 fois moins que son tonnage actuel (*Ouest France*, 28 septembre et *Le Monde*, 10 novembre). Un début de surexploitation du maquereau et un conflit économique sont-ils prévisibles en 2011?

Ce qui est certain c'est que le réchauffement climatique entraînera au cours du siècle, à un rythme accéléré partout dans le monde, des migrations de poissons de même nature, depuis les basses latitudes vers les hautes latitudes (vers les pôles), où selon les spécialistes les potentiels de prises augmenteront de 30 % à 70 %, tandis que simultanément dans les pays tropicaux, ils

baisseront jusqu'à 40 %. Dans l'Atlantique nord-est, le phénomène commence aussi à être observé pour d'autres espèces que le maquereau: morue, sole, chinchard, anchois et sardine. Le réchauffement climatique risque non seulement de précipiter la « surchauffe » de l'exploitation d'un grand nombre d'espèces, mais aussi d'allumer des guerres économiques sous marines entre pays du Sud et pays du Nord.

Faute de sagesse, pourrait bien se réaliser avant la fin du siècle la prophétie écologique de Thathanka Iyothanka, dit Sitting Bull (1831-1890, amérindien, chef de tribu et homme-médecine des Sioux Hunkpapas): « Quand le dernier arbre aura été abattu - Quand la dernière rivière aura été empoisonnée - Quand le dernier poisson aura été pêché - Alors on saura que l'argent ne se mange pas. »

TAVDK

Comptes-rendus de lecture

La Corrida de A à Z, Élisabeth Hardouin – Fugier, Éditions Alan Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire, 2010

Élisabeth Hardouin – Fugier est l'une de celles qui, avec sa plume d'historienne, combat le plus vigoureusement contre les jeux sauvages, au premier plan desquels la corrida. Ici il s'agit d'un dictionnaire qui, de « Arène » à « Zapping » (« Autres spectacles mettant en jeu des taureaux ») relate tout ce qu'il faut savoir sur ce spectacle sanglant et meurtrier. Élégamment écrit, richement illus-

tré, bourré de faits et d'anecdotes, l'ouvrage intéressera tous les publics. Le livre rappelle que l'abominable corrida à l'espagnole a été introduite en France par Napoléon III (p. 70). On y trouve, à « Kaléidoscope » (p. 54), les projections lumineuses des corridas dans les lanternes magiques des siècles passés, mais aussi l'historique espagnol (« Ibérique, péninsule », p. 47), même s'il faut rappeler ici que deux régions ibériques ont interdit la corrida. On y rencontre l'omniprésence de la mort (« Fête de la mort », p. 37), mais aussi les mouvements d'opposition, notamment en

France (« Opposition », p. 72). On y apprend (p. 117) que « l'achat de taureaux espagnols grâce à des capitaux industriels français devance très nettement l'implantation effective de la corrida à Arles », mais aussi l'alliance « entre la corrida, le tabac et l'alcool » (p. 114). Il faut souhaiter que ce nouvel ouvrage, vif et pertinent, parfaitement adapté à l'éducation du grand public, trouvera dans les bibliothèques, mais aussi dans les écoles et les collèges, la place qu'il y mérite.

Comptes-rendus de lecture

De l'animal-machine à l'âme des machines – Querelles biomécaniques de l'âme (xvii^e-xxi^e siècle), Jean-Luc Guichet (sous la direction de), Publications de la Sorbonne, 2010

Résultat d'un colloque tenu en 2007 à Dijon sur « La querelle de l'âme des bêtes », querelle du xvii^e siècle, l'ouvrage regroupe les contributions d'une dizaine de spécialistes – philosophes, historiens, littéraires ou scientifiques – et déborde les questions de la modernité. Cristallisée par les animaux-machines de Descartes, la querelle oppose en fait deux conceptions de l'animalité : continuité avec l'humanité ou rupture, et, en ce sens, n'est que le nœud d'une opposition philosophique qui se manifeste depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

La contribution de Thierry Gontier vise à réhabiliter Descartes en montrant qu'il n'est



pas aussi anthropocentriste qu'on le prétend d'habitude. Mais cette réflexion n'invalidé pas pour autant, à mon avis, le « legs cartésien », accentué par des auteurs comme Malebranche, et dont on sait l'effet négatif sur la conception et le traitement des animaux. Chantal Jaquet souligne la modernité de Spinoza, qui fonde le droit humain sur une base « continuiste » (et donc non cartésienne). Quand Spinoza affirme (p. 52) « nul ne sait ce que peut un corps (...) », il se réfère non seulement à l'homme mais aux animaux. Superbe Spinoza, qui rappelle aussi (p. 54) que, comme ceux des chevaux ou des humains, « les désirs et les appétits des insectes, des poissons et des oiseaux doivent à chaque fois être différents ». En termes modernes, on dirait que la prise en compte de droits pour les animaux doit nécessairement tenir compte des besoins particuliers de chaque espèce. L'apport des littéraires, comme La Fontaine, amène aussi à singu-

lièrement nuancer les thèses cartésiennes, comme le souligne Fabrice Hoarau. Des thèses dont se démarquent également les matérialistes « continuistes » du xviii^e siècle, comme le rappelle Jean-Luc Guichet.

Le débat du xvii^e siècle s'est ensuite modifié. Au xix^e siècle, comme le montre Paule Petitier, la controverse s'oriente vers l'opposition entre un « instinct », qui serait celui des bêtes, et une « intelligence », qui serait celle des humains. De nos jours, la notion de « conscience » tend à remplacer celle d'« âme ». Mais alors faut-il attribuer une conscience aux machines complexes ? Avec beaucoup de pertinence, Jean-Gabriel Ganascia soulève de diverses manières cette question de fond. Que se passerait-il si l'on substituait progressivement les entités nerveuses de l'homme ou des animaux par « un dispositif matériel équivalent » ? (p. 173) « Cela changerait-il quelque chose à la conscience » (p. 179) qu'ils ont du monde ? De fait, même si notre technologie en est encore loin, il n'y a aucune impossibilité logique à ce qu'une machine possède une conscience » (p. 180). Bref la question de la conscience et de son rapport avec les systèmes matériels a renouvelé, dans des termes modernes, la vieille question cartésienne. « Et la mystérieuse glande pinéale (imaginée par Descartes pour lier le cerveau et l'esprit)... se trouve remplacée par une non moins mystérieuse théorie de l'émergence, qui ferait surgir la conscience de processus chimiques élémentaires » (p. 181).

Nos lecteurs seront particulièrement intéressés par l'argumentation du philosophe Jean-Claude Bourdin, qui vise à cerner, ce qui, dans notre société actuelle, est possible comme défense des animaux. Car beaucoup des principes que certains défenseurs des animaux considèrent comme universels (l'impératif végétarien, par exemple, mais aussi, d'une certaine manière, les droits de l'animal) ne permettent pas un consensus social. Notre société impose des limites de fait à l'engagement et à l'universalité, ce qui suggère à l'auteur que l'on doive sans doute « désolidariser l'examen et le partage de mesures juridiques visant à encadrer les traitements des animaux, afin de réduire leur souffrance, de la recherche d'un fondement ultime, rationnel et universellement partagé » (p. 199). Bref une politique de petits pas concrets face à des oppositions variées et parfois vigoureuses, ce qui est bien la politique de notre fondation depuis tant d'années. Mais une telle attitude pratique n'empêche pas pour autant, bien entendu, l'affirmation de grands principes universels, comme ceux de la Déclaration universelle des droits de l'animal, même

s'ils n'entraînent pas un consensus social immédiat.

En morale, la visée d'universalité est aussi un pari sur l'avenir.

La Magie des animaux – Aimons ces bêtes qui nous rendent humains, Guy Gilbert, Philippe Rey Éditeur, Paris, 2010

Prêtre-éducateur connu pour l'aide qu'il apporte à de nombreux jeunes en difficulté, à la Bergerie de Faucon en Provence, Guy Gilbert est surtout connu du grand public pour son action humanitaire et sociale. Mais, grâce à cet ouvrage, on apprend que les animaux sont aussi pour lui une passion qui remonte à l'enfance : « Ma passion pour les animaux était forte, irrésistible » (p. 7). D'autant que : « Veiller sur les animaux,



c'est prendre soin de l'œuvre de Dieu » (p. 7), superbe formule dont on ne peut que souhaiter que tous les chrétiens puissent s'inspirer. Mais, pour Guy Gilbert, les animaux ne sont pas seulement une passion, ils sont aussi devenus, à la Bergerie de Faucon, des médiateurs thérapeutiques ou sociaux, permettant de faciliter la réintégration des jeunes en difficulté. « Quelques poules, trois chèvres, un cochon et un chien, furent les premiers pensionnaires de notre ferme » (p. 17). L'ouvrage est constitué d'une suite d'anecdotes. Il raconte par le vécu quotidien, il illustre, il témoigne : « Les chèvres plaisent à mes loubards, elles sont plus communicatives que les moutons » (p. 25). « Dès le premier jour à Faucon, les jeunes s'engouffrent dans une relation vraie avec l'animal » (p. 34). Des tranches de quotidien avec souvent des amorces de rédemption sociale : « Je regarde, fasciné, les mains de Momo qui participe à la traite. Il a dix-sept ans et une longue carrière de portes enfoncées... de magouilles qui l'ont trop souvent conduit en

Les interactions hommes-perroquet: comment communiquer?

Les perroquets sont connus pour leur intelligence. Cependant ces oiseaux sociaux peuvent être obligés à s'adapter à des conditions extrêmement contraignantes: la vie en captivité. En effet le milieu anthropogénique (créé et organisé par l'homme) ne permet pas à ces animaux l'expression normale et complète de leur répertoire comportemental. Néanmoins les hommes développent des relations étroites avec ces animaux, de même nature que celles qui peuvent exister avec un chien ou chat. Les perroquets, par leur production vocale, font que les propriétaires vont chercher à interagir davantage au travers de la modalité qu'ils affectionnent le plus: la parole. De plus, la longue espérance de vie de ces oiseaux fait que les humains sont amenés à partager beaucoup de moments avec ces animaux et donc à s'y attacher.

Des équipes de recherche se sont penchées sur les moyens mis en œuvre au sein de ces dyades hétérospecifics (homme-animal) afin de pouvoir communiquer, et donc échanger des informations. Ainsi, il est bien connu que les perroquets sont capables d'apprendre et imiter des mots du langage humain, mais parfois ils peuvent également employer ces mêmes sons de manière référentielle, à savoir pour communiquer sur des événements et/ou des éléments de leur environnement. De même, les propriétaires vivant quotidiennement avec ces oiseaux sont capables d'associer certaines vocalisations à des situations bien précises, qu'il s'agisse de la peur, de la frustration, de la quémante ou de la menace.

Des expériences réalisées au Laboratoire d'Éthologie et Cognition Comparées (LECC) de Nanterre ont montré qu'outre la communication vocale, les oiseaux et leurs propriétaires étaient capables de mettre en place des systèmes référentiels pour échanger une information: une expérience réalisée sur trois individus élevés à la main a mis en évidence qu'ils étaient capables d'utiliser le regard ou le pointage pour trouver le lieu de



la récompense. Très étudiés chez les primates et le chien, ces indices sont également pertinents pour des espèces plus éloignées du point de vue de l'évolution. Ainsi un des oiseaux utilise spontanément l'information disponible par le pointage proximal avec regard (le doigt est à 20 cm de l'objet), et ses deux congénères y parviennent au cours de l'expérience, par apprentissage. Concernant l'utilisation du regard de l'expérimentateur seul, un oiseau parvient à apprendre la signification, et donc à utiliser l'indice fourni par le regard d'un être humain pour trouver une ressource (récompense alimentaire dans notre cas).

Une autre expérience conduite chez un particulier avec trois autres individus consistait à tester la capacité des oiseaux à évaluer les capacités de perception d'un humain. Ainsi les perroquets avaient le choix entre deux écrans mis à disposition: un transparent et un opaque. Dans la situation contrôle, des récompenses alimentaires étaient placées derrière chaque écran, alors que dans la condition test, des objets « interdits » étaient utilisés; ces objets (gommes, stylos, scotch) sont très convoités des oiseaux qui ne perdent pas une occasion de les voler pour jouer avec ou tout simplement les

détruire, et par conséquent ils doivent mettre en place des stratégies efficaces pour éviter de se faire chasser par leur propriétaire. Les résultats montrent que tous tendent à se diriger vers l'écran transparent dans la condition contrôle (récompense permise), et au contraire vers l'écran opaque lors des tests (objet interdit). Cependant, seul le perroquet le plus âgé choisit significativement plus l'écran transparent dans la situation test, évitant ainsi les représailles de son propriétaire. Une expérience complémentaire sur un autre groupe d'oiseaux est prévue dans les mois à venir afin de confirmer cette capacité à tromper l'attention d'un humain.

Une étude récente basée sur l'attribution d'intention chez les perroquets a été réalisée au LECC. Les perroquets, placés derrière le grillage de leur volière, faisaient face à leur soigneur qui était soit incapable de leur donner des graines (car un obstacle empêchait de les faire passer au travers du grillage), soit non disposé à le faire (en narguant les oiseaux avec les graines), soit distrait (il jouait avec des objets au lieu de donner les graines pourtant présentes sur le plateau et visibles du perroquet). Les oiseaux se comportent différemment durant ces situations: ils s'attaquent au grillage quand ce dernier représente un obstacle alors qu'ils émettent des cris de quémante, et ouvrent leur bec lorsque l'expérimentateur n'est pas disposé à leur donner la récompense. Ainsi les oiseaux tentent d'attirer l'attention sur leur situation et signifient à l'humain leur attente. Lorsque le soigneur joue, les oiseaux passent plus de temps à regarder ailleurs et par conséquent ne s'attendent pas à recevoir une graine.

Ainsi au cours de ces quelques expériences, notre équipe a pu mettre en évidence la flexibilité comportementale de ces oiseaux. Ils parviennent à utiliser les indices fournis volontairement ou non par leur propriétaire, pour adapter leur comportement et parfois même tirer profit de la situation en trompant l'humain.

Travailler ensemble pour obtenir plus: la coopération des perroquets

Depuis Darwin, plusieurs théories se sont succédé pour expliquer l'existence de comportements aussi complexes que la coopération et l'altruisme au sein des sociétés animales, humaines et non humaines. Des observations à l'état naturel mettent en évidence cette capacité à coopérer chez de multiples espèces, aussi bien lors de la chasse collective que pour les soins aux jeunes, mais également l'entraide pour accéder à un aliment, ou encore les alliances « politiques » pour l'établissement du statut social. Concernant la mise

en évidence des facteurs influençant la réalisation de ces comportements complexes, peu d'études ont été réalisées en laboratoire et concernent essentiellement les primates. Quelques carnivores, tels les hyènes et les loups, et certains oiseaux, corbeau freux, perruches et perroquets ont été étudiés.

Les perroquets et perruches appartiennent à la famille des psittacidés et sont connus pour leurs capacités cognitives. Ces animaux ont, comme les primates y compris l'humain, un cerveau particulière-

ment développé par rapport à la taille de leur corps. L'explication proposée est que la vie en société et les interactions qui en découlent nécessitent un traitement important des informations et par conséquent des capacités cognitives permettant de répondre aux contraintes sociales. Dans la nature, il est possible d'observer différents comportements de coopération ou altruistes chez les psittacidés, qu'il s'agisse de l'élevage des jeunes, du toilettage réciproque du plumage, ou encore dans la défense du groupe ou des comportements

La coopération des perroquets (suite)

de régurgitation entre le mâle et la femelle lors de la saison de reproduction. Quelques équipes scientifiques se sont penchées sur leurs capacités à résoudre une tâche artificielle nécessitant la coopération de deux individus : la coopération permettant d'accéder à des ressources que l'on ne pourrait obtenir seul. Ainsi, des kéas (*Nestor notabilis*), perroquets de Nouvelle-Zélande, des aras chloroptère (*Ara chloroptera*) du continent sud américain et des perruches ondulées (*Melopsittacus undulatus*) originaires d'Australie ont été testés à l'aide de dispositifs où un individu doit jouer le rôle d'opérateur et un second le rôle de récoltant (de la récompense). Le dispositif à bascule consiste en un perchoir sur lequel doit venir se placer un oiseau afin de rendre disponible à l'autre extrémité la récompense qu'un comparse devra récolter. Sachant qu'une action aboutit à une asymétrie des résultats (un seul individu récompensé), on s'attend à ce que la coopération se maintienne soit par l'échange des rôles, soit par le partage volontaire ou non, de la récompense. Les résultats montrent que plusieurs facteurs (espèce, âge, sexe, structure sociale...) influencent les mécanismes mis en jeu dans la résolution de la tâche. De manière générale, les relations entre les individus conditionnent leur capacité à obtenir la récompense. Chaque espèce est parvenue à mettre en place et à maintenir à court terme (quelques semaines) un comportement de coopération. Certains individus d'un des groupes de kéas ont mis en place un harcèlement des individus subordonnés

pour les forcer à se percher. Chez les perruches et les aras, on observe un vol toléré de la récompense, permettant ainsi un partage (non volontaire) de la récompense. Ce comportement pourrait s'expliquer par le fait qu'il est plus coûteux de défendre une ressource, que de permettre à un autre d'en prélever une partie. En effet, ces animaux sociaux vivent longtemps et par conséquent sont amenés à interagir régulièrement entre eux. Ainsi il est préférable de maintenir des relations de bon voisinage. De plus, des interactions réciproques, même involontaires, compenseront les coûts et bénéfices engagés lors d'une précédente rencontre.

Des perroquets gris du Gabon (*Psittacus erithacus*) et des perruches ondulées ont été testés avec un dispositif où une ficelle coulisse sur les bords d'un plateau rendu inaccessible et sur lequel la nourriture est placée. Deux individus doivent alors tirer ensemble afin de rapprocher le plateau (dans le cas où un seul oiseau tirerait, il finirait avec seulement la ficelle dans le bec). L'avantage de ce dispositif est que deux individus doivent fournir un effort pour accéder à la récompense, alors que dans les expériences précédentes un individu avait le rôle d'acteur et le second de récoltant. Ce dispositif expérimental permet également de faire varier la complexité de la tâche et donc d'évaluer les performances des animaux, définissant ainsi plusieurs façons de coopérer : la similarité, où les individus ont un même objectif, la synchronisation où les actions sont liées dans

le temps, la coordination où les individus se synchronisent dans le temps et l'espace et finalement la collaboration où les animaux doivent réaliser des actions différentes mais complémentaires pour accéder à la récompense. Les perruches se synchronisent difficilement alors que les perroquets gris du Gabon montrent qu'ils sont capables d'apprendre à attendre le partenaire, et adaptent leur choix (de coopérer ou non) en fonction de l'environnement social selon qu'un ou plusieurs partenaires potentiels sont présents. On observe également que le tempérament des oiseaux et les relations entre les individus influencent les performances de la dyade. Plus les individus sont tolérants, plus l'action conjointe a de chances de se réaliser et d'être efficace. Ils sont également capables de réaliser des actions différentes mais complémentaires de manière coordonnée afin d'accéder à la récompense soulignant ainsi, pour la première fois, qu'une espèce d'oiseau est capable de collaborer. Le cerveau développé (par rapport au corps de l'animal) de ces espèces peut expliquer cette flexibilité comportementale, et leur capacité à coopérer pour résoudre une tâche artificielle sans aucune pertinence écologique vu que pour la plupart de ces espèces, la nourriture se trouve facilement et en grande quantité à l'état naturel. Cette flexibilité permettrait de s'adapter rapidement lors des interactions sociales.

FP

Biodiversité marine à peine connue, déjà menacée

L'année 2010 qui vient de s'achever était internationalement déclarée « année de la biodiversité ». Elle fut notamment celle d'une grande diversité de publications portant sur l'état de la biodiversité, les menaces qui pèsent sur elle et l'évaluation économique de ses services.

Parmi les travaux les plus significatifs, le programme de recensement des espèces marines (*Census of Marine Life* *) a mis à contribution depuis dix ans 2700 chercheurs dans le monde et a mobilisé un budget de 474 millions d'euros. Le 4 octobre dernier à Londres, une synthèse de ses recherches a été rendue publique. Son premier rapport « Qui vit dans la mer ? » avait été publié le 2 août 2010. L'état de la biodiversité marine a fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse quotidienne française, notamment dans *Le Télégramme* des 3 août, 28 août et 6 octobre 2010 et dans *Le Monde* du 6 octobre 2010.

En laissant en dehors du recensement les micro-organismes (même si ceux-ci représentent 90 % de la biomasse marine et comptent probablement des centaines de millions d'espèces), le rapport inventorie 250 000 espèces marines, parmi lesquelles les animaux invertébrés et les poissons tiennent la plus large place.

19 % des espèces recensées sont des crustacés (dont la plus récemment découverte est une langoustine à pinces asymétriques et épineuses, vivant en mer des Philippines entre 200 et 2000 m de profondeur).

17 % des espèces de l'inventaire sont des mollusques, 12 % des poissons, 5 % des cnidaires (comme les méduses, les anémones de mer, les coraux). Les algues ne constituent que 10 % des espèces marines connues.

Cet inventaire constitue la première base de référence pour l'étude de l'évolution de la biodiversité marine dans les années à venir.

En tête de liste des régions présentant la plus grande biodiversité marine, figurent dans l'ordre celles d'Australie, d'Indonésie, des Philippines, du Japon et de la Chine.

La Méditerranée est quant à elle la championne des espèces invasives : 600 de ses 17 000 espèces sont étrangères et se sont introduites notamment depuis la mer Rouge, l'Atlantique sud et l'océan Indien dès le XIX^e siècle, avec l'ouverture du canal de Suez et l'accroissement du trafic maritime industriel et plaisancier international.

Les chercheurs du programme de recensement de la vie marine n'ont pas seulement répertorié 250 000 espèces mais ont aussi procédé à l'analyse génétique de 35 000 d'entre elles.

Cette analyse génétique a notamment conduit à un reclassement de certaines espèces. C'est ainsi que, par exemple, des poissons abyssaux de morphologies très dissemblables, au point d'être considérés comme appartenant à 3 espèces de 3

Biodiversité marine (suite)

familles différentes, se sont révélés être les juvéniles, les mâles et les femelles d'une même espèce!

En dix ans ce sont 10 000 espèces nouvelles qui ont été découvertes dans les mers et océans du globe, alors que dans le même temps, selon le rapport rendu public par le WWF en octobre à Nagoya, 1 200 espèces nouvelles (dont la moitié de végétales) étaient identifiées en Amazonie.

Les chercheurs estiment qu'il existe vraisemblablement au moins un million d'espèces marines restant à découvrir. 10 % de la biodiversité des eaux européennes, 20 % de celles des eaux du sud de l'Afrique, 60 % de celles des eaux antarctiques, 70 % de celles des eaux japonaises et 80 % de celle des eaux australiennes sont considérés comme non encore répertoriés!

L'une des craintes est que certaines espèces de cette biodiversité marine encore non répertoriée, notamment celles qui ont des populations de faible effectif et/ou qui vivent dans des eaux affectées par les activités humaines et le réchauffement climatique, puissent disparaître avant même d'avoir été décrites.

Les auteurs du rapport constatent que l'océan est plus fragilisé et depuis bien plus longtemps que prévu, par la pêche, la pollution ou la détérioration des aires d'alimentation et de reproduction des animaux marins.

La population humaine est en constante augmentation, et pour 60 % vit sur la bande côtière, entraînant la destruction d'habitats littoraux comme les mangroves, les récifs coralliens ou les marais tempérés. Les polluants répandus en mer au gré des accidents du trafic maritime et des exploitations pétrolières, joints aux pollutions d'origine continentale, déversées de façon chronique en mer (pesticides, métaux lourds et certains déchets pétroliers et plastiques), sont ingérés par de nombreux animaux marins, et portent sévèrement atteinte à leur santé. L'accroissement du gaz carbonique acidifie les océans et fragilise de nombreux invertébrés marins calcifiés (coraux, mollusques planctoniques), le réchauffement des eaux conduit à la raréfaction d'espèces de banque et à des migrations ou à la prolifération d'espèces invasives.

Au large, les chaluts et les dragues labourent les fonds marins, y tuent de nombreux organismes non ciblés par la pêche, et dévastent durablement l'habitat. 19 % des stocks de poissons sont dangereusement surexploités et 52 % sont arrivés au maximum tolérable de leur exploitation.

Les auteurs du rapport font observer, par exemple, qu'au milieu du XIX^e siècle le poids moyen des espadons capturés au large des côtes nord-américaines a chuté de 270 kg à 100 kg, signe que déjà à l'époque les peuple-

ments de ce poisson étaient surexploités et avaient du mal à se reconstituer.

L'impact humain sur les animaux marins est également bien mis en évidence par une étude qui portant sur une dizaine d'espèces témoins, appartenant aux classes de grands vertébrés marins (poissons osseux, requins, baleines, tortues), et qui montre que celles-ci ont perdu au cours de leur histoire récente jusqu'à 90 % de leurs populations.

Les régions marines qui sont actuellement les plus menacées par la surpêche, la destruction de l'habitat et la pollution sont la Méditerranée et le golfe du Mexique.

De son côté, le 29 octobre 2010 à Nagoya, la Dixième conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique a conclu ses travaux par un accord – qualifié d'historique – entre les 193 pays participants, pour freiner l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020. Comme le rapporte *Le Monde* du 1^{er} novembre 2010, il a été décidé en particulier d'accroître les aires marines protégées de 1 % actuellement à 10 % de la superficie des océans (qui occupent, il faut le rappeler 70 % de la surface planétaire). Dans le même temps, tous les peuplements de poissons devront être gérés et pêchés de manière durable, et les zones terrestres protégées devront être portées de 13, 5 % à 17 %. Et 15 % des écosystèmes dégradés (par exemple des récifs coralliens et des mangroves), devront être restaurés. Un protocole fixe pour sa part un cadre à l'exploitation des ressources génétiques. Mais le texte reste vague sur les compensations financières entre États, ceux sur le territoire desquels vivent les espèces prospectées pour l'exploitation des produits de leurs gènes, et ceux où lesdits produits sont brevetés par les industriels. Comme le constate Sophie Arnaud-Haon de l'IFREMER, dans les banques de données recensant les brevets déposés sur des gènes issus d'organismes marins, 20 % de ceux à caractère international ne divulguent pas le nom de l'espèce à partir de laquelle le gène a été isolé, alors que ce devrait être normalement le cas.

Situation inquiétante, lorsqu'on sait qu'il existe déjà 680 brevets à caractère international associés à la transformation de produits issus de gènes d'espèces marines (algues, bactéries et animaux marins) et que le nombre de brevets déposés s'accroît de 12 % par an; de plus, 18 000 produits naturels sont aussi issus de ressources marines. Les biotechnologies marines sont en pleine expansion depuis dix ans. Une multitude d'animaux invertébrés marins, éponges, cnidaires, bryozoaires, mollusques, tuniciers, échinodermes, sont utilisés pour la santé (les antitumoraux d'origine marine représentaient déjà il y a cinq ans, à eux seuls, un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars),

les cosmétiques, les antifoollings, la biologie moléculaire, l'agroalimentaire (*Le Télégramme* du 22 octobre 2010).

Certains de ces animaux marins risquent de disparaître par des prélèvements intempestifs, notamment des invertébrés à haut potentiel pharmacologique, fixés de façon disséminée sur les fonds, appartenant à des espèces parfois rares, dont les cycles de reproduction et de développement sont souvent mal connus et non reproductibles en élevage.

Enfin, les concepts économiques internationaux évoluent en parallèle avec l'évolution de la connaissance de la biodiversité mondiale et de ses régressions engendrées par les activités humaines. Au cours de la Conférence sur la biodiversité de Nagoya, l'économiste Pavan Sukhdev a magistralement imposé l'idée, au travers de multiples situations concrètes, de la nécessité pour préserver la biodiversité de chiffrer la valeur monétaire des écosystèmes et les services qu'ils rendent. Combien un écosystème rapporte s'il est bien géré? Combien, à l'inverse, fait-il perdre s'il dépérit? Les États, comme le font déjà certaines entreprises, doivent désormais prendre en compte dans leurs modèles économiques cette nouvelle comptabilité qui donne un prix aux services rendus par les composants de la nature pour notre santé, notre confort, notre alimentation (*Le Monde* du 19 octobre 2010).

Finalement, comme le résume très bien le Pr Gilles Bœuf, biologiste marin, président du Muséum national d'histoire naturelle « [...] la biodiversité est une priorité scientifique (comprendre sa genèse, ses fonctions et enrayer son érosion), un enjeu économique (ressources biologiques et génétiques à valoriser et partager), un enjeu éthique (droit à la vie des espèces) et un enjeu social (partage des valeurs et des avantages) [...] ».**

Notre espèce, née il y a moins de 250 000 ans, va-t-elle se résoudre avant le demi-siècle en cours à devenir enfin collectivement raisonnable et comprendre qu'elle préserve sa propre survie en respectant le droit à la vie pour chaque espèce (droit pour la reconnaissance juridique duquel la LFDA n'a cessé de se mobiliser sur la base d'arguments scientifiques et éthiques depuis plus de 30 ans)? Le fera-t-elle, que ce soit dans les océans où la vie est née voici 3, 7 milliards d'années, ou bien sur les continents où elle commença à s'installer il y a 0,7 milliard d'années? La Conférence de Nagoya redonne un peu d'espoir.

TAVDK

* Voir les résultats de ce programme sur internet à l'adresse : www.coml.org

** Une diversité parmi les diversités, la biodiversité, in *Les cahiers du Musée des confluences*; vol. 5 La diversité; pp 65-73. Juin 2010. Musée des Confluences. Lyon.

Écologie: des bilans peu rassurants

Pour le respect des écosystèmes et de la biodiversité, la France n'est pas l'un des pays les plus brillants d'Europe. Dans des domaines comme l'énergie et les déchets, elle occupe une position moyenne, qui devient franchement mauvaise avec l'agriculture (seulement 2 % des terres en agriculture biologique) et la part du territoire classé en site naturel protégé Natura 2000 (seulement 12,5 %).

Et que pensent les Français? Selon un sondage IFOP, réalisé pour le WWF, pour 50 % de personnes interrogées, la biodiversité se porte assez mal dans notre pays. 49 % estiment que l'impact de l'activité des entreprises est assez négatif, la plus dangereuse étant celle relevant de l'industrie chimique. Et le public ne croit guère à la sincérité des actions de protection des entreprises.

Un rapport du WWF n'est d'ailleurs guère rassurant. Il se fonde sur plusieurs indices, notamment l'empreinte écologique qui évalue la surface de terre et le volume d'eau nécessaires à la production des ressources qu'un pays consomme et à l'absorption des déchets qu'il rejette. Or, l'ensemble de l'humanité consomme les ressources naturelles plus vite qu'elles ne sont régénérées par les écosystèmes.

En France, la protection de la biodiversité est handicapée par le trop grand nombre d'organismes dispersés et non coordonnés censés l'assurer (45 d'entre eux sont financés par l'État, sans compter les parcs nationaux, réserves, etc.). Résultat: notre pays n'est pas parvenu, en 2010 encore, à enrayer, comme il le faudrait, l'érosion de sa biodiversité.

Certes, l'accord international sur la préservation de la biodiversité conclu à Nagoya peut être considéré comme historique. Mais de nombreux efforts sont encore nécessaires, notamment pour le partage des bénéfices que tirent les industries des pays développés des ressources génétiques des nations d'Afrique et d'Amérique du Sud qui subissent un véritable biopiratage (le Brésil par exemple, qui avec l'Amazonie réunit 10 % des espèces mondiales génétiquement exploitées). Et aussi, dans les domaines de la pêche, des zones protégées, ou encore des subventions nuisibles à la biodiversité, par exemple la TVA réduite pour les pesticides (*Le Monde*, 15 août, 17 septembre et 14 octobre; *Ouest-France*, 30 octobre; *Le Figaro*, 9 novembre).

Biodiversité, écologie, éthologie

* Hécatombes de bourdons

Dans plusieurs localités bretonnes, mais aussi en Suisse, en Belgique et ailleurs, des centaines de bourdons sont trouvés morts au pied d'un tilleul argenté. Comment expliquer ces hécatombes? C'est le nectar de cet arbre introduit en Europe qui serait responsable. En tout cas, le phénomène a inquiété certains habitants, qui ont soupçonné le rôle d'un pesticide (*Ouest-France*, 6 août).

* Baleines au long cours

Un mégaptère (baleine à bosse), identifié par photo au large du Brésil, a été repéré sur les côtes de Madagascar, à près de 10 000 km de distance. On ignore les raisons d'un tel périple.

Comme on ignore celles du voyage, signalé voici quelques mois, d'une baleine grise (localisée au Pacifique Nord) sur le littoral d'Israël. Était-elle passée par le Grand Nord et Gibraltar ou par Panama? (*Le Figaro*, 14 octobre).

* Réapparitions

Une sous-espèce du loris grêle (*Loris tardigradus nycticeboïdes*) qui n'avait pratiquement pas été observée depuis la fin des années 1930, a été retrouvée bien vivante au Sri Lanka. Cette redécouverte a été annoncée par la Société zoologique de Londres. Les loris sont de petits primates asiatiques aux gros yeux. Malgré son nom, le loris grêle semble avoir des membres plutôt robustes.

Autre réapparition, mais à une autre échelle: celle du saumon sockeye au Canada (Colombie britannique), avec un afflux de 25 millions de spécimens, contre seulement un peu plus d'un million l'année dernière (*Le Télégramme*, 21 juillet; *Le Monde*, 27 août).

* Goélands colorés

Émoi sur la côte méridionale de la Bretagne. Des goélands au plumage rose ou vert fluo sont observés ici et là. On pour-



rait penser à des spécimens peints par des ornithologistes pour être identifiés au cours de leurs voyages. En fait, la solution était différente et inattendue: ces goélands avaient mangé, dans une décharge, des croquettes pour chiens ou d'autres produits alimentaires ainsi colorés. Rappelons que l'alimentation influe sur le plumage de certains oiseaux (les crustacés pour celui des flamants, par exemple).

* Imiter la nature

Naguère, on parlait de bionique. Aujourd'hui il s'agit plutôt de biomimétisme. Souvenons-nous de la peau synthétique du dauphin destinée à recouvrir les sous-marins, ou de la bande Velcro inspirée par la graine de bardane. Le but est en effet de



copier la nature afin de mettre au point des innovations dignes d'intérêt.

Les exemples foisonnent. Ainsi, l'avant du TGV japonais s'inspire du bec du martin-pêcheur. La feuille de lotus, aux propriétés hydrophobes, est à l'origine d'un verre autonettoyant, qui ne se mouille pas. Sobre et efficace, la nature peut être une source inépuisable de profits. Encore faut-il, pour cela, la préserver (*Ouest-France*, 24-25 juillet).

* Oiseau-trompeur

Les oiseaux-jardiniers d'Australie ou de Nouvelle-Guinée sont célèbres pour leur habitude de créer une tonnelle ou un jardin, aux ornements variés, où le mâle cherche à attirer une femelle. On vient de découvrir que l'une des espèces, qui construit un « tunnel » de brindilles entrelacées, dispose des gros cailloux au fond de cette arche et des petits à son entrée.

Résultat: le mâle qui s'est posté à l'entrée du « tunnel » paraît plus gros qu'il

Biodiversité (suite)

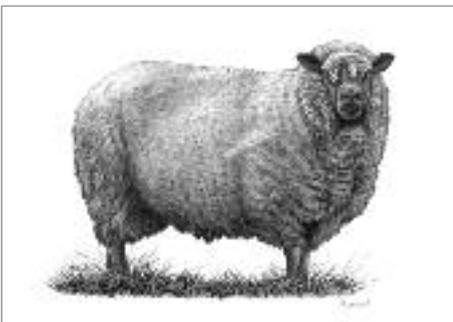
n'est, en raison de la perspective artificielle ainsi créée. Et ainsi, ce faux malabar attire plus facilement les femelles. Si l'on change la disposition des cailloux, il les remet en place (*Pour la Science*, novembre 2010).

* Singes au cœur de la Bretagne

À Paimpont, dans la forêt de Brocéliande, l'université de Rennes possède un élevage de singes. On y étudie surtout leur langage: c'est là qu'on a décrypté le langage des mones de Campbell, des cercopithèques africains: un dictionnaire de ce langage a pu être établi. On nous assure qu'« aucun test de laboratoire n'est mené ici ». Dans les Côtes-d'Armor, le Tertre de Brandefer, siège de la source de Plancoët célèbre pour son eau minérale, est remarquable par la biodiversité qu'il héberge: 460 espèces d'insectes sur seulement 96 ha (*Ouest-France*, 7 octobre; *Le Télégramme*, 7 octobre)!

* Quand les animaux évaluent leur environnement

La sensibilité émotionnelle de l'homme découle de l'évaluation de la situation. Selon Alain Boissy, directeur de recherche à l'INRA il en va de même des animaux, et



notamment des moutons. Ceux-ci évaluent leur environnement selon des points de contrôle (« checks ») semblables à ceux de l'homme: soudaineté, familiarité, normes sociales, correspondance aux attentes, etc. Selon A. Boissy, « un stress de longue durée réduit l'attente d'événements positifs et renforce l'interprétation négative des événements ambigus ». Et inversement.

De telles constatations peuvent déboucher sur une amélioration du bien-être des moutons. Comme d'ailleurs d'autres espèces, avec des différences suivant le type d'élevage: dans l'élevage intensif, on encouragera – faute de mieux – la tolérance sociale des animaux; dans l'élevage extensif, on améliorera leur autonomie comportementale (*La Dépêche Vétérinaire*, 30 octobre).

JJB

Quand les grenouilles sont au menu

Déjà évoquée (1) comme une des causes de l'effondrement de certaines populations de batraciens dans le monde, la consommation de la chair de grenouille par l'Homme a fait l'objet d'une étude menée en Afrique, au Burkina Faso, au Bénin et au Nigeria, et publiée récemment (2). Les raisons culturelles ou médicales de l'utilisation des Amphibiens en Afrique sont connues mais ses motivations alimentaires n'ont pas été étudiées jusqu'à présent. La population humaine a doublé en Afrique au cours des vingt dernières années, il en résulte que l'exploitation de la faune sauvage s'est accrue, cette dernière était déjà utilisée dans le cadre de coutumes et de tabous qui ont maintenant tendance à s'estomper voire à disparaître.

La présente étude a pour objectifs d'évaluer la quantité de grenouilles capturées et leurs modes de capture, leur utilisation, leur commerce et la valeur socio-économique de ce marché; les premiers de ces objectifs sont retenus ici. Le travail a été conduit au cours des premiers mois des années 2008 et 2009 dans les trois pays cités plus haut à l'aide de questionnaires et d'entretiens auprès de villageois, de marchands, de chasseurs-collecteurs, de négociants et de clients-consommateurs. Parmi les vingt-cinq espèces prises en considération, *Hoplobatrachus occipitalis* dite grenouille-tigre africaine est majoritairement consommée, tant au Burkina Faso qu'au Nigeria; viennent ensuite *Pyxicephalus edulis*, *Ptychadena bibroni*, *P. oxyrynchus* et *P. trinodis*. Les espèces de crapaud du genre *Amietophrynus* sont parmi les dix espèces ayant été consommées; ce qui est remarquable, soulignent les auteurs, étant donné la présence de composés toxiques dans la peau des crapauds. *Xenopus muelleri*, écarté au Burkina Faso, est commercialisé au Nigeria. D'une façon générale, les gros individus sont préférés aux petits; il n'y a pas de différences dans l'ampleur de la consommation de grenouilles mâles ou de femelles, quoique ces dernières soient plus grosses. Au Nigeria, près de la moitié des chasseurs capturent les grenouilles de toutes tailles pour faire face à la demande. Les captures se font principalement à la main ou bien à l'aide d'hameçons, de filets ou de pièges en vannerie.

Au Burkina Faso, les récoltes ont lieu surtout au cours de la saison sèche dans les rivières ou sur leurs berges, mais aussi dans les mares permanentes ou temporaires, dans les barrages, les puits et les marécages. En revanche, au Nigeria 28 % des chasseurs capturent les grenouilles tout au long de l'année et 72 % pendant la saison des pluies seulement et surtout

dans les mares permanentes. Les évaluations, approximatives, effectuées par les auteurs à partir de données recueillies pendant les entretiens indiquent l'ampleur des prélèvements qui sont de l'ordre de 565 000 au Burkina Faso et de 2 739 000 au Nigeria; les chiffres réels sont très probablement plus élevés.

Au Burkina Faso, les animaux capturés sont consommés sur place, alors qu'au Bénin et au Nigeria, les grenouilles qui proviennent des régions de savane du Nord et des pays voisins sont consommées surtout dans le sud du pays. Au nord du Nigeria se tiennent des marchés exclusivement de grenouilles qui proviennent du Bénin et du Nigeria. Les auteurs citent l'exemple de 30 collecteurs ayant capturé 450 000 grenouilles durant leur séjour de deux mois à Malanville au Bénin. Des grenouilles provenant du lac Tchad sont aussi commercialisées. Au Burkina Faso, les grenouilles frites, éviscérées ou non, sont vendues sur les marchés par les femmes; les crapauds sont dépouillés (sans doute en raison de la toxicité de leur peau), décapités, lavés et ensuite séchés avant d'être vendus. Au Nigeria, les grenouilles sont commercialisées soit fumées soit séchées. Le marché des grenouilles concerne surtout l'alimentation, cependant certaines espèces sont utilisées en médecine traditionnelle, en particulier des crapauds ou même des grenouilles qui ressemblent à des crapauds.

Quel est l'impact de ce commerce sur les populations des grenouilles? À défaut de données chiffrées, les auteurs rapportent que, d'après leurs informateurs, on note au cours des vingt dernières années un déclin de certaines espèces. Celui-ci est d'autant plus prononcé pour les espèces les plus grosses: *Pyxicephalus edulis* suivie de *Hoplobatrachus occipitalis* et de *Ptychadena oxyrynchus*; le déclin est plutôt faible quant aux crapauds. Il est intéressant de constater que selon les informateurs, villageois ou bien chasseurs-pêcheurs de grenouilles, les causes du déclin n'ont pas le même impact; pour les premiers, la cause principale est la raréfaction des ressources en eau, suivie de la consommation humaine, de la dégradation de l'environnement et de l'accroissement de la population humaine alors que pour les seconds, c'est la dégradation de l'habitat des grenouilles qui est majeure, suivie à égalité de la consommation et du manque d'eau. On peut suggérer une autre cause du déclin, il s'agit de la capture des individus les plus gros qui affecte très probablement des animaux sexuellement matures avec une conséquence directe sur le renouvellement des générations.

Grenouilles au menu (suite)

Il est évident qu'il faudrait (faudra?) des enquêtes de plus grande ampleur pour chiffrer ce déclin afin d'inciter les différents États concernés à prendre des mesures de protection et de surveillance des populations de batraciens et même inciter à la création de fermes d'élevage de grenouilles en captivité, comme cela a été tenté en Afrique centrale (3). À cet égard, toutefois, il est indispensable de veiller à l'élevage d'espèces autochtones, comme *Hoplobatrachus occipitalis* majoritairement consommée par exemple, de façon à éviter, avec des espèces étrangères, les risques d'introduction de maladies ou des perturbations des écosystèmes par des individus fuyards.

La protection des populations sauvages d'amphibiens est bénéfique pour l'agriculture, comme cela a pu être démontré en Inde et au Bangladesh. Ces pays qui étaient les plus importants producteurs et exportateurs de cuisses de grenouilles en ont interdit le commerce pour enrayer la pullulation des moustiques et des parasites des cultures; cela s'est traduit par une reconstitution des populations de grenouilles et par une baisse des importations d'insecticides de l'ordre de 40 % (4). Ces pays sont maintenant relayés dans ce commerce par l'Indonésie principalement, par la Chine, Taïwan et le Vietnam. Les répercussions des prélèvements d'animaux effectués dans ces pays sont sans doute importantes (5).

La consommation des cuisses de grenouilles n'est pas une singularité française. Hors folklore gastronomique, elle participe à la recherche par les humains de protéines d'origine animale, recherche qui ne cesse de provoquer, tant par la prédation sur la faune sauvage que par les élevages industriels d'animaux, des dégâts dans l'équilibre biologique de la planète. Puiser sans retenue ni contrôle dans les ressources de la planète ne reviendrait-il pas, à terme, à « manger la grenouille » ?

AC

(1) A. Collenot. (2009), « Le silence des grenouilles 1^{re} partie ». *Bulletin d'informations de la LFDA*, 61, 11.

(2) M. Mohnke et al. (2010) Dried or fried: Amphibians in local and regional food markets in West Africa. *Traffic Bulletin*, 22(3), 117-128.

(3) Munyuli Bin M.T. (2002) Controlled frog farming in Kivu (Democratic Republic of Congo). *Cahiers d'études et de recherches francophones/Agricultures*, 11, 269-274.

(4) Teixeira R.D. et al. (2001) The world market of frog legs. *FAO/Globefish Research Programme*, 86, Rome, 44 pp.

(5) Warkentin I.G. et al. (2009) Eating frog to extinction. *Conservation Biology*, 23, 1056-1059.

Comptes-rendus de lecture

La Vie des grenouilles, Alain Dubois et Annemarie Ohler, illustrations de Yann Fastier, Collection « Les Minipommes », Éditions Le Pommier, 2010

Dans la lignée des « Petites Pommes », collection remarquable qui, en quelques pages, traite de manière didactique d'un sujet-clé, les Éditions Le Pommier ont lancé la collection « Les Minipommes », destinée aux 9-12 ans. Dans le présent ouvrage, en quelque 60 pages agréablement et clairement illustrées, deux spécialistes des batraciens (encore appelés « amphibiens »), tous deux issus du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris, racontent tout ce qu'il faut savoir sur les grenouilles et les espèces apparentées. La trame du propos est une aventure, celle d'Augustin en vacances, qui découvre le monde des batraciens grâce à son grand-père biologiste. Des encadrés présentent les points importants ou plus scientifiques (« Combien connaît-on d'espèces de batraciens? », p. 14; « Grenouilles, crapauds et rainettes », p. 23; « Salamandres et tritons », p. 26). L'ouvrage, très pédagogique, inclut des impératifs de protection « Comment participer à la conservation des amphibiens? », p. 36; « Les menaces sur les amphibiens », p. 44). Un jeu de mots fléchés, un quiz et un lexique complètent cet ouvrage exemplaire. Le biologiste que je suis devenu et qui, jeune, se passionnait pour la nature, aurait adoré ce livre, quand il était âgé d'une dizaine d'années. Il ne peut qu'en conseiller la lecture et la diffusion auprès des écoliers de toutes les écoles.

Tigre, le seigneur de la jungle, Alain Pons et François Moutou, Éditions « Empreinte et Territoires », Paris, 2010

L'heureuse rencontre d'un photographe (AP) et d'un vétérinaire bien connu (FM), spécialiste aussi de la protection des espèces animales, a permis la parution de ce superbe ouvrage. Superbe, parce que la qualité des clichés est proprement époustouflante. Rien que ce plaisir exquis de parcourir diverses contrées du monde, en compagnie de ce bel animal, justifierait déjà que l'ouvrage figure dans toutes les bonnes bibliothèques intéressées par les animaux.

Mais le livre n'est pas seulement une invitation au rêve. Il est aussi, sous la plume de Moutou, un bilan et un plaidoyer. Bilan de tout ce qu'il faut connaître sur les tigres: origine paléontologique, habitats, modes de vie (sait-on que « *les tigres adorent les bains et sont d'excellents nageurs* », p. 55), techniques que l'animal



utilise pour chasser, vie familiale... Plaidoyer aussi, parce que si « *la relation entre les tigres et les hommes est empreinte de peur et de fascination* » (p. 99), le déploiement démographique et technologique du « troisième chimpanzé » (notre espèce) aboutit à une raréfaction impressionnante des tigres, qui n'occupent plus aujourd'hui que quelques pour-cent des territoires qu'ils occupaient en 1900. Plusieurs constats particulièrement sombres viennent étayer le discours. Ainsi « *les fermes d'élevage ne contribuent même pas à enrayer le braconnage, au contraire* » (p. 104), car en médecine traditionnelle asiatique « un os de tigre sauvage se vend plus cher qu'un os de tigre issu de fermes d'élevage » (p. 106). Ainsi « *il existe aujourd'hui plus de tigres en captivité que libres à l'état sauvage* » (p. 109).

L'ouvrage formule quelques propositions propres à préserver l'espèce en même temps que les populations humaines (éventuellement grâce à elles) qui partagent les mêmes régions. Ce qui repose, en large part sur l'éducation et sur une réorientation de l'économie vers davantage de respect de la biodiversité. « *Savoir que les tigres sillonnent les sous-bois, est un véritable espoir d'avenir... pour la forêt et les populations humaines* » (p. 124). Espérons que cette requête sera entendue. (Cf. article p.15.)

« **Relations anthropozoologiques** », *Sociétés*, (Revue des Sciences Humaines et Sociales), 2010, N° 108, De Boeck Éditeur (Belgique)

Ce numéro de la revue « Sociétés » est consacré aux « Relations anthropozoologiques ». Pour définir ce concept, les initiateurs du dossier, Emmanuel Gouabault et

Comptes-rendus de lecture

Jérôme Michalon, renvoient au concept anglophone d'« Animal Studies », qui « ne représentent pas tant une discipline qu'un agrégat de chercheurs en sciences humaines et sociales partageant la conviction que leur discipline est passée à côté d'un objet » (p. 5). Cet objet, ce sont les relations aux innombrables facettes, au contenu protéiforme, que les gens entretiennent avec les animaux dans tous les domaines de quotidienneté humaine, et dont le présent dossier offre quelques exemples. « *Il s'agit bien ici d'élargir les mondes humains par la découverte des mondes animaux qui sont finalement les Terrae Incognitae du XXI^e siècle* » (p. 7).

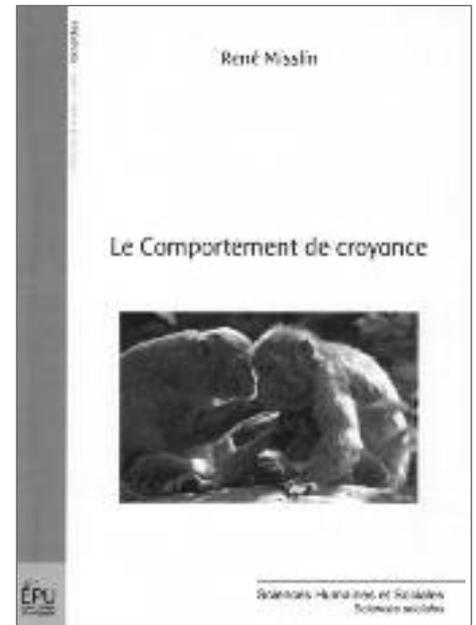
Il ne faut donc pas espérer trouver dans ce dossier une réponse définitive et structurée à la question posée, mais une série de flashes extrêmement pertinents sur les rapports particuliers d'un groupe animal avec les humains. On appréciera particulièrement l'article d'Antoine Doré qui, réinterrogeant les thèses d'Uexküll sur la perception du monde par les animaux (« Umwelt »), montre combien différent les mondes animaux définis par les biologistes ou par les socio-anthropologues. « *Il s'agit alors de prendre au sérieux les relations des animaux aux mondes qui les entourent pour [parvenir à] la définition d'animaux réellement parties prenantes des collectifs d'humains et de non-humains* » (p. 33) qu'ils habitent. Une vision qui va dans le sens des philosophies du « vivre avec » les animaux, développées par la philosophe américaine Donna Haraway ou par Vinciane Despret en Belgique. Sur un versant plus classique, la réflexion d'Eric Baratay, historien bien connu de l'animalité, sur l'utile rapprochement des socio-

anthropologues avec les animaux, offre un grand intérêt, notamment pour les historiens.

On ne peut résumer un dossier qui brille justement par sa diversité. Certains articles témoignent d'une grande originalité, comme celui que J.B. Renard consacre à « L'axolotl. De la controverse scientifique au mythe littéraire » (p. 19), où l'on verra comment cet amphibien, qui se reproduit à l'état larvaire, a su inspirer les penseurs de *science-fiction*. « *Lorsque nous avons commencé notre travail de thèse, nous n'avions pas mesuré le pouvoir subversif de la présence animale* » avoue Marion Vicart (p. 97). Espérons que cette saine subversion intellectuelle amènera une amélioration des relations entre les humains et les animaux, à un effacement des catégories à la dénomination obsolète comme « sauvage ou domestique » (André Micoud, p. 99) et un meilleur avenir à « *l'être-ensemble humanimal* » (Gouabault et Michalon, p. 8).

Le comportement de croyance, René Misslin, Publibook, 2010

Professeur de lettres classiques dans un lycée, passionné de philosophie, avant de devenir professeur d'université en neurosciences, René Misslin est certainement un de nos penseurs les plus originaux. Dans plusieurs ouvrages successifs il a sondé, avec grand bonheur, le comportement humain à la lumière d'observations issues du comportement animal. Le présent ouvrage s'attache à un des traits perçus souvent comme l'un des plus importants de notre espèce: le comportement de croyance. Pour Misslin la croyance, qu'elle



soit empirique, mais même scientifique ou religieuse, est une confiance apprise dans certaines composantes de notre environnement. Alors qu'« *en psychologie cognitive contemporaine, on définit la croyance comme une attitude propositionnelle* » (p. 53), donc langagière et finalement assez abstraite, Misslin lui trouve des racines prélangagières, en montre l'origine concrète dans le territoire, les habitudes, les apprentissages, les imitations parentales ou sociales... « *Croire, c'est pouvoir se fier à certaines régularités du monde où nous vivons* » (p. 86). « *Il s'agit d'une aptitude propre à tous les êtres vivants* » (p. 86) pourvus d'un système nerveux. La croyance est donc, chez l'homme, le raffinement intellectuel d'une tendance générale des animaux à faire confiance à des

La Fondation LFDA ne bénéficie ni de subvention publique ni de mécénat, la revue *Droit animal, éthique et sciences* ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent. Elle est envoyée gracieusement à tous les donateurs de la Fondation LFDA, à de nombreuses ONG de défense et de protection des animaux domestiques ou sauvages, à de nombreux organes de presse et cabinets vétérinaires ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du gouvernement et de l'administration.

Comptes-rendus de lecture

régularités de leur environnement pour adapter leurs choix à leur milieu et adopter une vie harmonieuse. Ou encore : nos croyances, scientifiques comme religieuses, dans leur complexité spécifiquement humaine, sont la suite des efforts, intellectuellement plus modestes, faits par nos ancêtres animaux, au cerveau moins performant que le nôtre. Misslin nous l'explique avec élégance, compétence scientifique et clarté didactique. Une démonstration étincelante, et qui enracine une nouvelle fois, s'il en était besoin, le comportement humain le plus élaboré dans celui de ses cousins ou de ses ancêtres animaux. Un chef-d'œuvre !

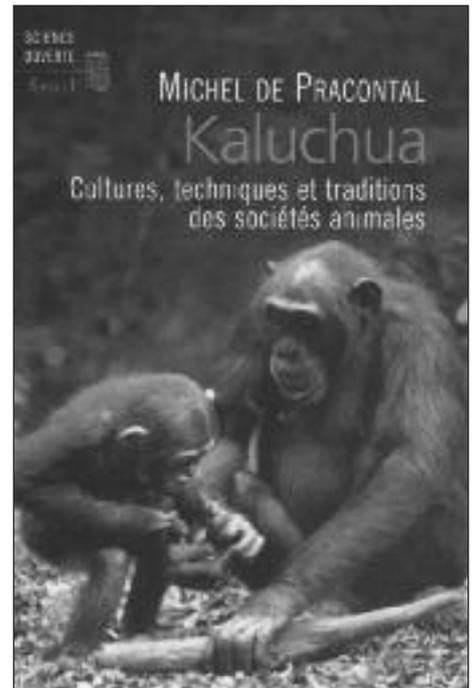
Kaluchua, Cultures, techniques et traditions des sociétés animales, Michel de Pracontal, Seuil, 2010

Kaluchua, le mot qui fait titre, vient du japonais et s'applique aux cultures animales. En 1953, le chercheur japonais Imanishi a pu montrer qu'un trait comportemental découvert par un membre d'une troupe de macaques (une femelle avait découvert que laver les patates douces, pour les débarrasser du sable de la plage, les rendait plus « mangeables ») pouvait se transmettre aux congénères, de la même manière que les traits culturels humains. Imanishi avait alors proposé le terme Kaluchua (translittéré de l'anglais « culture ») pour exprimer ce fait. Depuis, de nombreux traits culturels ont été découverts chez les animaux, principalement chez les plus intelligents, comme les mammifères ou les oiseaux, et les plus sociaux, puisque les traits culturels se transmettent entre les individus et les générations. « La

dimension sociale joue un rôle primordial, en particulier l'enseignement dispensé aux petits par les adultes » (p. 20).

Avec intelligence et élégance, l'auteur nous relate les innombrables faits culturels découverts chez les animaux et dont, chaque année, la liste s'allonge : utilisations d'outils par les mammifères ou les oiseaux, partage (appris) du terrain à brouter par les moutons écossais, apprentissage du décapsulage des bouteilles de lait pas les mésanges britanniques... On retrouvera, bien sûr aussi, les comportements « moraux », voire empathiques, décrits chez les chimpanzés par De Waal, l'érotisme des bonobos, la propension des chiens à interpréter la direction du regard, mais aussi les aptitudes des grands singes à la tricherie (p. 94). Et « *Jane Goodall soutient que les chimpanzés sauvages constituent des communautés culturelles et que la mère transmet une part important de la culture du groupe à son petit* » (p. 48). C'est cette « *révolution scientifique clandestine* » (p. 19), une « *révolution copernicienne des sciences de la vie* » (p. 21) que raconte l'ouvrage. On y voit aussi comment le père de cette révolution, Imanishi, qui n'a jamais obtenu le prix Nobel, a été traîné dans la boue par des scientifiques occidentaux obtus et sectaires. « *À l'évidence le regard que les chercheurs portent sur les animaux est assujéti à leurs préjugés culturels, ce qui affecte la quête supposée universelle de la vérité scientifique* » (p. 26).

Mais, comme le montre l'ouvrage, les choses changent. L'auteur conclut sur un « *éloge de l'anthropomorphisme* » (p. 167) qui, il y a quelques années encore, aurait choqué même les disciples de Darwin. Ce même Darwin qui, rappelle De Pracontal,



avait « *décrit le comportement (d'un) grand singe un peu comme une mémé parlerait de son cher toutou* » (p. 167). De nos jours, les scientifiques n'hésitent plus à rapprocher le comportement des animaux les plus intelligents du comportement des hommes.

Mais alors, si l'animal est si proche de nous, comment devrions-nous le traiter ? Les conséquences éthiques explicites manquent, à notre avis, dans ce superbe ouvrage. Peut-être feront-elles l'objet d'un ouvrage ultérieur, qui pourrait être la suite logique du présent livre.

GC



BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 45 € 60 € 80 € 150 € 200 €

autre montant (en euros) _____ €

virement : la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à :

La Fondation LFDA
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

.....

Informations facultatives :

Téléphone

Fax

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à :

.....

.....